



SITUATION DE L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS TROPICALES EN 2005

RÉSUMÉ ANALYTIQUE



ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

SITUATION DE L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS TROPICALES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Édition spéciale d'Actualités des Forêts Tropicales (OIBT, 2006/1).

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale dont l'objectif est de promouvoir la conservation et la gestion, l'utilisation et le commerce des ressources de la forêt tropicale. Ses 59 membres représentent environ 80% des forêts tropicales de la planète et 90% des échanges mondiaux de bois tropicaux.

Photos de couverture

En haut: © Conservation International

Au milieu et en bas: © Tropical Forest Foundation

© International Tropical Timber Organization 2006

Cette publication est protégée par un copyright. À l'exception du logo de l'OIBT, les informations graphiques et textuelles qu'elle renferme peuvent être reproduites en totalité ou en partie, à condition qu'elles ne soient ni vendues ni utilisées à des fins commerciales et qu'il soit fait mention de leur source.

Le présent document est un résumé du rapport de l'OIBT intitulé *Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005*. La compilation et la rédaction du rapport principal résultent essentiellement du travail d'une équipe composée de Jürgen Blaser et Duncan Poore au nom des pays consommateurs et de Cherukat Chandrasekharan et Sofia Hirakuri au nom des pays producteurs. Alastair Sarre, Steven Johnson et Hana Rubin ont assumé l'ensemble des tâches de coordination et d'édition. Les remerciements sont exprimés dans le rapport intégral qui peut être obtenu à l'adresse suivante:

Information Officer – ITTO

International Organizations Center – 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-mirai, Nishi-ku
Yokohama, 220-0012, Japon

itto@itto.or.jp

www.itto.or.jp

L'OIBT invite les lecteurs à faire leurs commentaires sur le contenu de ce résumé et du rapport intégral, en les adressant au site Web de l'OIBT (www.itto.or.jp). Les informations présentées dans le rapport seront actualisées sur ce site et d'autres renseignements pertinents seront également affichés à mesure qu'ils seront disponibles.



© R. Guevara/OIBT

SIGLES

AFD	Aménagement forestier durable
AIBT	Accord international sur les bois tropicaux
C&I	Critères et indicateurs
DFP	Domaine forestier permanent
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisation non gouvernementale
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PNUE-WCMC	Programme des Nations Unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
UFG	Unité forestière de gestion
UICN	Union mondiale pour la nature

AVANT-PROPOS

L'aménagement des forêts s'améliore-t-il dans les tropiques? Le présent rapport cherche à répondre à cette question.

Le destin des forêts tropicales est à l'ordre du jour mondial depuis au moins les années 70. L'OIBT elle-même a été créée au début des années 80, en partie dans le souci d'aider les pays tropicaux dans les efforts qu'ils déployaient en vue d'améliorer la gestion de leurs forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre. Une première enquête réalisée par l'OIBT (en 1988) a constaté qu'un nombre infime de ces forêts était gérées selon de bonnes pratiques forestières; les autres étaient exploitées comme des "mines de bois" ou n'avaient pas encore été touchées par les tracteurs et les scies à chaîne. Quelques activistes, en particulier dans les pays développés loin des tropiques, réclamaient l'interdiction des importations de bois tropicaux.

Dans le même temps, de nombreux pays tropicaux se trouvaient aux prises avec de profonds changements politiques, économiques, sociaux et culturels, et la restriction du commerce des bois tropicaux n'était souvent ni possible ni souhaitable. Les industries dépendant des forêts procuraient à beaucoup de pays tropicaux les devises étrangères et les emplois locaux dont ils avaient tant besoin, de même qu'elles facilitaient le développement de l'agriculture en permettant d'accéder à des terres précédemment inaccessibles. Ce phénomène s'est sans doute vérifié dans presque tous les pays désormais considérés développés, et les pays tropicaux suivaient ainsi un modèle de développement éprouvé.

L'approche de l'OIBT a été d'inviter les pays à entreprendre l'aménagement de leurs territoires, dans le cadre duquel affecter des terres à un 'domaine forestier permanent' pour la production durable de bois et d'autres biens et services forestiers. Sur ces terres, l'OIBT a encouragé les pays à entreprendre l'aménagement forestier durable qui permettait de conserver les valeurs intrinsèques de la forêt, ou pour le moins à ne pas trop les amoindrir, en même temps qu'ils en tiraient des revenus, que leurs habitants avaient du travail et que les communautés bénéficiaient de la production de bois et d'autres produits et services forestiers.

Cette approche n'a pas toujours été efficace. Certains pays ont déjà perdu une grande partie de leur patrimoine de forêt naturelle et ont à l'heure actuelle relativement peu de forêts et de vastes superficies de terres dégradées, instables et improductives. Une des tâches principales des secteurs forestiers dans ces pays est de reconstituer le couvert forestier là où c'est possible et approprié. Mais d'autres pays ont encore d'immenses forêts naturelles et sont à même d'y mettre en oeuvre l'aménagement forestier durable sur une grande échelle.

Le présent rapport fait une analyse exhaustive de la situation de l'aménagement des forêts dans chacun des 33 pays membres producteurs de l'OIBT. En s'appuyant sur les informations communiquées par les pays eux-mêmes, complétées par des données provenant d'un éventail d'autres sources, il examine la politique et le cadre institutionnel dans chacun des pays, les approches adoptées pour l'attribution et la gestion des ressources, ainsi que la situation de l'aménagement de ces ressources.

Les statistiques indiquent que des progrès non négligeables ont été accomplis depuis 1988 en matière d'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, mais l'ampleur de ces progrès est encore loin d'être satisfaisante. Il est clair que la sécurité du domaine de forêts tropicales est encore menacée dans beaucoup de pays. Les régimes permettant aux communautés locales et à d'autres parties prenantes légitimes de participer plus largement à la gestion des forêts et d'en partager les avantages ne sont souvent pas encore suffisamment développés.

Nous sommes conscients de l'importance que représentent les forêts tropicales pour la planète. C'est pourquoi la communauté internationale doit renforcer l'aide qu'elle procure aux pays qui s'attachent à mettre en oeuvre l'aménagement forestier durable à travers leurs domaines forestiers permanents.

Le présent rapport consolide énormément notre compréhension et notre connaissance de la situation de l'aménagement des forêts tropicales et fournit une base pour engager un débat bien informé sur la meilleure façon de stimuler davantage de progrès.

Manoel Sobral Filho

Directeur exécutif

Organisation internationale des bois tropicaux



© OIBT

INTRODUCTION

Depuis le début des années 70, le taux de dégradation ou de destruction des forêts tropicales préoccupe sérieusement le public. Ces phénomènes se produisaient depuis longtemps à certains endroits, mais ils se sont considérablement accélérés depuis les années 60 du fait de la mécanisation, de l'amélioration des transports, de la croissance économique et de l'explosion démographique.

Lorsque l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) est entré en vigueur en 1986, il présentait une caractéristique très peu commune pour un accord sur le commerce et un produit de base: il portait non seulement sur la production et les échanges, mais également sur la qualité de la gestion de la ressource sur laquelle ce commerce était fondé. En conséquence, dès le début de son existence, en 1989, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), créée par l'AIBT pour le mettre à effet, a commandé une enquête sur l'aménagement des forêts tropicales dans ses pays membres, axée spécifiquement sur les forêts aménagées en vue de la production de bois. Les résultats de l'enquête ont été présentés dans un rapport à la cinquième session du Conseil international des bois tropicaux, l'organe directeur de l'Organisation, en novembre 1988. Le champ de ce rapport a plus tard été élargi par la publication *No timber without trees* (Poore *et al.* 1989), qui a replacé cette étude dans le contexte plus large de l'aménagement des forêts tropicales à toutes les fins.

De cette enquête s'est dégagée une conclusion alarmante: une proportion insignifiante des forêts tropicales du monde était sous aménagement durable, alors que certaines conditions – mais pas toutes – qui permettraient une gestion durable aient été présentes dans un secteur beaucoup plus vaste.

À sa 30ème session en 2001, le Conseil international des bois tropicaux a décidé d'élaborer un nouveau rapport, plus complet celui-là, sur l'aménagement forestier durable (AFD) dans les

tropiques et, par sa Décision 9(XXX), a autorisé le Directeur exécutif "à préparer et publier un [a] *Rapport sur l'aménagement des forêts*, basé sur les données disponibles, y compris (i) l'examen des rapports des pays; (ii) des entrevues avec des fonctionnaires des gouvernements, des forestiers professionnels, des industriels, des concessionnaires, des Organisations non gouvernementales (ONG) et des organismes de particuliers; et (iii) des visites sur le terrain dans des échantillons aléatoires d'unités forestières de gestion". Le présent résumé et le rapport principal dont il est extrait en sont le résultat. Ils examinent la nature des données disponibles et en évaluent la fiabilité; tentent de déterminer, dans la mesure où ces données le permettent, l'étendue du domaine forestier permanent (DFP) dans chaque pays membre producteur de l'OIBT; examinent, dans chaque pays, la politique et les dispositions institutionnelles facilitant l'adoption de l'AFD; estiment les superficies forestières qui sont véritablement soumises à une gestion durable à des fins de production et de protection; et débattent les changements survenus depuis la première enquête en 1988 et ce que signifient ces changements pour l'avenir.

MÉTHODOLOGIE

Le rapport porte sur chacun des 33 pays membres producteurs de l'OIBT. Regroupés en trois régions, ce sont: pour l'*Afrique* – le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, le Libéria, le Nigéria, la République du Congo (parfois désignée sous le nom de Congo Brazzaville ou simplement, comme dans ce rapport, le Congo), la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC) et le Togo; pour l'*Asie et le Pacifique* – le Cambodge, Fidji, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), la Thaïlande et Vanuatu; et pour l'*Amérique latine et les Caraïbes* – la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Panama, le Pérou, le Suriname, Trinité-et-Tobago et le Venezuela.

Le résumé présente les données principales sur la situation de l'aménagement des forêts tropicales, globalement et par région, ainsi que de brefs profils de tous les pays membres producteurs de l'OIBT. Le rapport a été établi en 2005 mais l'année à laquelle les données se rapportent en réalité peut varier considérablement selon leur disponibilité. Les pays et les forêts couverts par ce rapport fournissent plus de 90% du commerce mondial des bois tropicaux et représentent environ 80% des forêts tropicales de la planète et presque toutes les forêts denses.

DÉFINITIONS

Aménagement forestier durable

L'OIBT (2005) a défini l'AFD comme étant:

le processus consistant à aménager des terres forestières permanentes en vue d'un ou de plusieurs objectifs de gestion clairement définis concernant la production soutenue de produits et services forestiers désirés sans excessivement porter atteinte à leurs valeurs intrinsèques et leur productivité future et sans entraîner trop d'effets préjudiciables à l'environnement physique et social

Pour élaborer cette définition et faciliter le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports concernant l'AFD, l'OIBT a mis au point un ensemble des principaux critères et indicateurs (C&I) de l'aménagement durable des forêts tropicales (OIBT 2005). Ceux-ci comportent les éléments essentiels de l'AFD; associés à la définition de l'AFD donnée ci-dessus, ils constituent la base de l'évaluation de l'AFD établie dans le présent rapport.

Cette définition de l'AFD n'a pas été formulée en vue d'être appliquée aux forêts présentes dans des aires totalement protégées, dont en général aucun produit n'est extrait. Néanmoins, elle peut être appliquée à ce type de forêts, étant entendu qu'aucun prélèvement, ou presque, de 'produits désirés' (ligneux et non ligneux (PFNL)) n'ait lieu pour que l'AFD soit réalisé.





© A. Compost/OIBT

Forêt tropicale

Conformément à l'AIBT, le présent rapport définit une forêt tropicale comme étant une forêt située entre les tropiques du Cancer et du Capricorne, bien qu'il se soit avéré difficile de s'en tenir à ces limites dans tous les cas. Par exemple, de nombreux pays producteurs de l'OIBT ont des forêts en altitude dans des zones tropicales qui sont en fait des types de forêt tempérée. Par ailleurs, il existe dans plusieurs pays producteurs – Brésil, Inde, Mexique et Myanmar – des secteurs importants de forêt au-delà des zones tropicales. Ces pays ne faisant pas habituellement de distinction entre 'tropical' et 'non tropical' dans leurs statistiques forestières, il n'a pas toujours été possible de maintenir la distinction. Dans ce cas, ce fait est explicité dans le compte rendu du rapport principal concernant le pays étudié.

Domaine forestier permanent

Les politiques de l'OIBT soulignent le besoin des pays de constituer un DFP; c'est-à-dire que certaines catégories de terres, soit publiques soit privées, doivent être conservées sous couvert forestier permanent afin de garantir leur contribution optimale au développement national. On trouve dans les DFP trois catégories de forêt: les forêts de protection sur des terres fragiles, les forêts mises en réserve pour les plantes et les animaux et pour la conservation des écosystèmes, et les forêts de production. Dans le présent rapport, les deux premières catégories sont généralement regroupées en DFP *de protection* et la troisième en DFP *de production*. Le DFP *de production* inclut les forêts naturelles et les forêts plantées (quantifiées séparément) mais exclut les arbres hors forêt. Les chiffres indiqués pour le DFP de production dans le résumé et dans le rapport principal, se rapportent pour la plupart

TABLEAU 1: RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA SITUATION DE L'AMÉNAGEMENT DANS LE DFP TROPICAL

	DFP ('000 hectares)											
	PRODUCTION							PROTECTION			TOUTES	
	FORÊTS NATURELLES				FORÊTS PLANTÉES							
	Surface totale	Avec plans de gestion	Certifiées	Sous aménagement durable	Surface totale	Avec plans de gestion	Certifiées	Surface totale	Avec plans de gestion	Sous aménagement durable	Surface totale	Sous aménagement durable
AFRIQUE	70 461	10 016	1 480	4 303	825	488	0	39 271	1 216	1 728	110 557	6 031
ASIE & PACIFIQUE	97 377	55 060	4 914	14 397	38 349	11 456	184	70 979	8 247	5 147	206 705	19 544
AMÉRIQUE LATINE & CARAÏBES	184 727	31 174	4 150	6 468	5 604	2 371	1 589	351 249	8 374	4 343	541 580	10 811
TOTAL	352 565	96 250	10 544	25 168	44 778	14 315	1 773	461 499	17 837	11 218	858 842	36 386



© Iwokrama

à des forêts dont la canopée représente plus de 30% du couvert forestier (c.-à-d. des forêts denses), et souvent bien davantage. Ainsi, en général, les DFP de production indiqués dans ce résumé et dans le rapport principal se composent de forêts tropicales denses et de forêts plantées en vue d'une production industrielle de bois, que l'on considère avoir été désignées 'permanentes' *de jure* ou *de facto*. Dans la mesure du possible, les anomalies concernant les DFP, et l'interprétation adoptée ici, sont identifiées par pays dans le rapport principal.

SOURCES DE DONNÉES

Les profils des pays qui figurent dans le présent résumé et (plus en détail) dans le rapport principal ont été compilés à partir d'un éventail de sources. Il a été demandé aux pays membres de remplir le questionnaire du modèle de rapport concernant les CSI mis au point par l'OIBT. Sur les 33 pays membres de l'OIBT, 23 ont soumis des données à la demande de l'OIBT. D'autres ensembles de données internationaux, y compris certains disponibles sur Internet, ont été utilisés s'ils ont été jugés fiables. L'évaluation des ressources forestières en 2000, effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO 2001) s'est avérée une source particulièrement importante; toutefois, les données rassemblées pour l'évaluation de la FAO en 2005 – publiée en 2006 – n'étaient pas disponibles et n'ont pas pu être utilisées dans ce rapport. Les missions de diagnostic menées par l'OIBT à la demande de certains de ses membres ont également permis de dégager de précieuses données. En outre, beaucoup de renseignements ont été tirés de l'expérience acquise sur le terrain durant des projets OIBT, d'ateliers de formation à l'application des CSI de l'OIBT conduits au niveau national, de visites sur le terrain, et d'entretiens avec des organisations et des particuliers possédant des connaissances spécialisées. Les données concernant les superficies forestières dans des aires protégées, ainsi que les cartes indiquant le couvert forestier, ont été fournies par le Centre de surveillance continue de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et utilisées pour compléter les données reçues d'autres sources. Les nouvelles informations reçues de diverses sources ont été incorporées dans les profils des pays jusque vers la fin 2005.

Très souvent, les estimations concernant le même paramètre différaient selon la source. Dans le cas de sources crédibles, ces estimations contradictoires figurent dans le rapport. C'est en particulier le cas des estimations relatives à la superficie forestière et aux superficies boisées dans les aires protégées, lesquelles sont incluses pour illustrer l'incertitude liée aux données et en partie pour signaler aux lecteurs les limites réalistes des estimations.

Les estimations sont indiquées aux principaux trois chiffres, sauf lorsqu'elles résultent d'additions dans les tableaux. Celles qui portent sur les forêts tropicales denses reprennent exactement celles que la FAO (2001) a publiées, sauf si l'OIBT les a dérivées de ses propres estimations.

ESTIMATION DES SUPERFICIES SOUS AFD

Afin d'évaluer les progrès accomplis en matière d'AFD depuis l'enquête de 1988 (Poore *et al.* 1989), le rapport estime, pour chaque pays membre producteur de l'OIBT, le secteur forestier que l'on peut raisonnablement penser être géré en grande partie conformément à l'AFD. Ces estimations ont été calculées pour les forêts de production en additionnant les superficies des unités forestières de gestion (UFG) qui: i) ont été certifiées par un organisme indépendant ou dans lesquelles on constate que des progrès ont été faits en vue d'une certification; ii) ont entièrement élaboré des plans à long terme (dix ans ou plus) de gestion forestière, en s'appuyant sur une information catégorique sur la mise en oeuvre effective de ces plans; iii) sont considérées comme des unités de forêt modèle dans leur pays, et si des informations sont disponibles sur la qualité de la gestion; et/ou iv) sont des unités de caractère communautaire où les droits de jouissance sont établis et que l'on sait être gérées selon des normes d'un niveau élevé.

Étant donné qu'il est plus utile, pour déterminer la durabilité, d'étudier les tendances plutôt que de la mesurer une seule fois, l'évaluation de l'AFD exige un suivi à long terme des valeurs forestières, ce qui est effectué dans très peu de forêts tropicales de production. Par conséquent, l'approche pragmatique adoptée ici reflète celle utilisée par Higman *et al.* (2005), qui définissent l'AFD comme représentant "les meilleures pratiques disponibles, basées sur les connaissances scientifiques et traditionnelles actuelles, qui permettent de répondre à des objectifs et des besoins multiples sans dégrader les ressources forestières". Dans ce rapport, les estimations de l'AFD indiquent, sur la base d'un jugement subjectif, les superficies de forêts qui sont gérées de manière à être peu susceptible de compromettre à long terme et excessivement les environnements physiques et sociaux. Ce rapport devrait permettre dans l'avenir de fixer une ligne de base pour évaluer les tendances.

Dans le cas de quelques forêts, l'information sur la qualité de la gestion est de caractère anecdotique ou n'a pas été publiée. Néanmoins, dans la plupart des cas les estimations devraient être considérées minimales, puisqu'elles n'incluent que les secteurs forestiers sur lesquels on dispose de renseignements concernant la qualité de la gestion forestière; il est possible que d'autres zones forestières aussi soient bien gérées, mais l'information les concernant n'était pas disponible.

Là où des données le permettent, l'étendue des forêts protégées sous gestion considérée conforme à l'AFD a également été estimée. Ces estimations ont été tirées des informations fournies par les pays ainsi que d'autres sources (pour la plupart non publiées). Sont en outre inclus des secteurs mis en défens et dotés d'un plan de gestion (en général intégralement mis en place, mais quelquefois encore au stade d'élaboration), qui sont généralement considérés dans le pays et par d'autres observateurs comme étant bien gérés, et qui ne sont pas fortement menacés par des agents destructifs.

SITUATION DE L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

La présente étude couvre les forêts de tous les DFP tropicaux des pays membres producteurs de l'OIBT, à l'exception de l'Inde (pour laquelle il était impossible de faire la distinction entre DFP tropical et non tropical; l'analyse couvre donc la totalité du DFP). Les questions d'aménagement et de conversion des forêts en dehors du DFP dépassent la portée du présent rapport.

VUE D'ENSEMBLE

Le tableau 1 (page 5) donne les chiffres correspondant aux DFP dans chacune des trois régions, regroupés selon qu'il s'agit de forêts de production ou protection, ceux des DFP de production étant divisés selon qu'ils s'appliquent à des forêts naturelles ou plantées. Pour les forêts naturelles de production et pour les forêts de protection, un chiffre indique la superficie sous aménagement durable. Le rapport concernant avant tout l'aménagement des forêts naturelles, aucun chiffre comparable n'est donné pour les forêts plantées; dans leur cas, les superficies dotées de plans de gestion et les secteurs certifiés sont indiqués. Les tableaux 2a, 3a et 4a reprennent les mêmes données, respectivement, pour les pays d'Afrique, d'Asie-Pacifique, et d'Amérique latine-Caraïbes, et cette information quantitative est affinée dans les tableaux 2b, 2c, 3b, 3c, 4b et 4c. L'encadré (à droite) récapitule les données de base pour chaque région.

On estime que le DFP naturel en Afrique, en Asie-Pacifique, et en Amérique latine-Caraïbes couvre actuellement 110, 168 et 536 millions d'hectares, respectivement, soit au total un DFP naturel de 814 millions d'hectares. Le DFP de protection du Brésil constitue presque la moitié (271 millions d'hectares) du DFP d'Amérique



© J. Blaser/OIBT

SOMMAIRES RÉGIONAUX

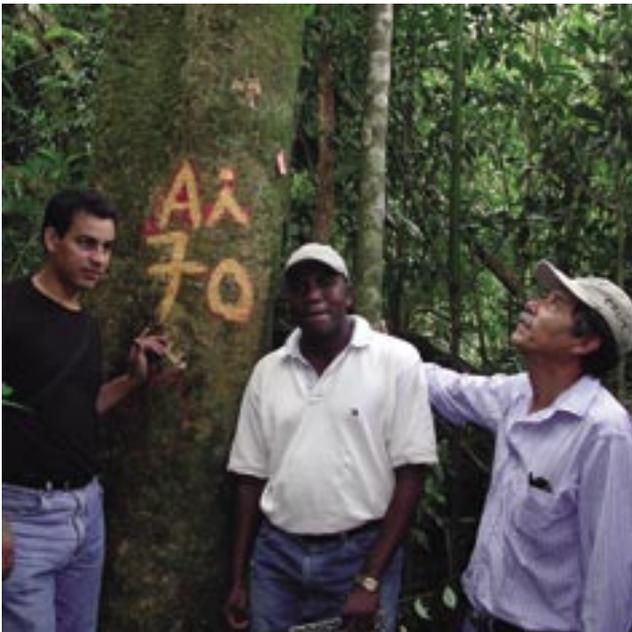
Pour l'ensemble des pays membres producteurs africains de l'OIBT, on estime qu'au moins 4,30 millions d'hectares (6,1%) du DFP de production naturel (70,5 millions d'hectares) sont sous aménagement durable. On estime à au moins 1,73 millions d'hectares (4,4%) le DFP de protection (39,3 millions d'hectares) aménagé. Ainsi, au moins 6,03 millions d'hectares (5,5%) de l'ensemble du DFP naturel (110 millions d'hectares) seraient sous AFD. On estime à 10,0 millions d'hectares environ (14%) la superficie du DFP de production naturel couverte par des plans de gestion et à 1,48 million d'hectares (2,1%) les superficies certifiées; environ 1,22 million d'hectares (3,1%) du DFP de protection sont dotés de plans de gestion. On estime que 488.000 hectares environ de plantations (59% de toutes les plantations créées dans le DFP) sont couverts par des plans de gestion; aucun n'a été certifié.

Pour l'ensemble des pays membres producteurs de l'OIBT de la région Asie-Pacifique, on estime qu'au moins 14,4 millions d'hectares (15%) du DFP de production naturel (97,4 millions d'hectares) sont sous gestion durable. On estime à au moins 5,15 millions d'hectares (7,3%) la superficie du DFP de protection (70,9 millions d'hectares) aménagé. Ainsi, 19,5 millions d'hectares (11,6%) de la totalité du DFP naturel (168 millions d'hectares) seraient soumis à l'AFD. On estime à 55,1 millions d'hectares (56%) la superficie du DFP de production naturel couverte par des plans de gestion, dont 4,91 millions d'hectares (5,0%) sont certifiés; environ 8,25 millions d'hectares (12%) du DFP de protection sont dotés de plans de gestion. Une superficie de plantations estimée à 11,5 millions d'hectares (30% de toutes les plantations créées dans le DFP) est couverte par des plans de gestion; 184.000 hectares (0,5%) sont certifiés.

Pour l'ensemble des pays membres producteurs de l'OIBT d'Amérique latine et des Caraïbes, on estime qu'au moins 6,47 millions d'hectares (3,5%) du DFP de production naturel (185 millions d'hectares) sont gérés en mode durable; à au moins 4,34 millions d'hectares (1,2%) du DFP de protection (351 millions d'hectares) la superficie sous gestion durable. Ainsi, au moins 10,8 millions d'hectares (2,0%) de l'ensemble du DFP naturel (536 millions d'hectares) seraient sous AFD. On estime que 31,2 millions d'hectares (17%) du DFP de production naturel sont couverts par des plans de gestion et que 4,15 millions d'hectares (2,2%) sont certifiés; environ 8,37 millions d'hectares (2,4%) du DFP de protection sont dotés de plans de gestion. On estime que 2,37 millions d'hectares de plantations (42% de toutes les plantations créées dans le DFP) sont dotés de plans de gestion; 1,59 millions d'hectares (28%) sont certifiés.

latine et des Caraïbes. Les estimations du total des superficies boisées varient selon la source. Au plus haut de l'échelle des estimations, l'Afrique possède 274 millions d'hectares de forêts (dont 40% à l'intérieur du DFP); au bas de l'échelle, 234 millions d'hectares (dont 47% à l'intérieur du DFP). Dans la région Asie-Pacifique, les chiffres sont de 316 millions d'hectares (65%) et 283 millions d'hectares (73%), respectivement; en Amérique latine et aux Caraïbes, ils sont de 931 millions d'hectares (58%) et de 766 millions d'hectares (71%).

Il est toujours possible à un pays de déclasser des espaces de son DFP à des fins qu'il juge importantes. Certains pays n'ont toujours pas clairement défini de DFP (certains n'ont même pas adopté l'expression ou un concept équivalent), et certains ont subi des changements politiques qui ont obscurci la notion de propriété des forêts. En outre, de fréquents conflits demeurent, qui opposent les gouvernements, les communautés locales et des propriétaires privés – lesquels doivent être résolus si l'on veut garantir la sécurité de la forêt. Mais si l'on considère la zone tropicale dans son ensemble, la sécurité légale des forêts de production et de protection s'est beaucoup améliorée au cours des vingt dernières années. En outre, la sécurité est désormais renforcée dans beaucoup de pays grâce à une meilleure délimitation des frontières.



© J. Leigh/OIBT

Beaucoup de pays possèdent encore de vastes superficies de forêts en dehors du DFP. Celles-ci sont parfois mises en réserve délibérément en vue d'une conversion ultérieure ou d'autres utilisations – en tant que zone agricole, par exemple; cela permet ainsi l'immigration de populations et une augmentation de la production agricole. Parfois, cependant, les plans d'occupation des sols – le cas échéant – ne sont pas suivis et la forêt est divisée en parcelles et convertie à d'autres utilisations à des fins particulières, entraînant potentiellement des conséquences pour le DFP.

On estime que la superficie du DFP de production naturel dans les pays membres producteurs de l'OIBT atteint 353 millions d'hectares (correspondant au 29% des 1,20 milliard d'hectares de la superficie totale de forêt dense tropicale estimée par la FAO en 2001 – voir les tableaux 2a, 3a et 4a). Sur ce total, 96,3 millions d'hectares environ (27% de tout le DFP de production naturel) sont couverts par des plans de gestion, 10,5 millions d'hectares (3,0%) sont certifiés par un organisme de certification indépendant agréé, et au moins 25,2 millions d'hectares (7,1%) sont gérés en mode durable. La superficie du DFP de protection dans les pays membres producteurs de l'OIBT est estimée à 461 millions d'hectares (soit 38% de la superficie totale de forêt dense tropicale estimée par la FAO en 2001), dont 17,8 millions d'hectares environ (3,9%) seraient dotés de plans de gestion et au moins 11,2 millions d'hectares (2,4%) gérés durablement. Une superficie beaucoup plus étendue, mais non estimée, du domaine forestier n'est pas immédiatement menacée des agents destructifs d'origine anthropique, étant éloignée de grands établissements humains et des routes planifiées.

Ainsi, la proportion du DFP tropical de production sous aménagement durable s'est sensiblement accrue depuis 1988, passant de moins de 1 million d'hectares (Poore *et al.* 1989) à plus de 25 millions d'hectares, et à plus de 36 millions d'hectares si l'on tient compte de la superficie du DFP de protection ainsi aménagée. En dépit de cette amélioration substantielle, la proportion globale du DFP que l'on sait être sous aménagement durable est encore très faible, à moins de 5% du total.

Dans de nombreux pays, au bois des forêts naturelles affectées à la production vient s'ajouter celui des forêts plantées, dont certaines sont dotées de plans de gestion et certaines sont certifiées. Dans les pays producteurs de l'OIBT, les forêts plantées couvrent à l'heure actuelle 825 000 hectares en Afrique (488 000 hectares avec plans de gestion, aucun certifié); 38,3 millions d'hectares dans la région Asie-Pacifique (11,5 millions d'hectares avec plans de gestion; 184 000 hectares certifiés) et 5,60 millions d'hectares en Amérique latine et dans les Caraïbes (2,37 millions d'hectares avec plans de gestion; 1,59 millions d'hectares certifiés). Dans beaucoup de cas, les données relatives aux superficies des plantations émanent de la FAO (2001) et datent donc d'au moins cinq ans. La



© J. Leigh/OIBT

superficie du domaine de plantations dans les pays producteurs de l'OIBT a sans aucun doute marqué une expansion considérable depuis 2001.

L'exploitation forestière illégale et les mouvements illégaux de bois sont devenus des questions urgentes dans beaucoup de pays, exacerbées par les conflits locaux et par la contrebande de drogue et d'autres activités criminelles. Ils ont non seulement rendu la gestion des forêts sur le terrain dangereuse et porté préjudice à la sécurité du DFP dans beaucoup d'endroits, mais ils ont également compromis les marchés légaux du bois et la rentabilité des opérations de producteurs légitimes.

ANALYSE, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

COMPARAISON DES ENQUÊTES

La comparaison concernant l'aménagement des forêts de production doit se fonder sur la situation présentée dans Poore *et al.* (1989). Il n'existe aucune étude comparable de base pour le DFP de protection. La première question posée lors de l'enquête de 1988 était simple: quelle est la proportion de forêt naturelle aménagée à une échelle opérationnelle en vue de la production durable de bois?

La réponse était claire: presque nulle. Dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, il n'y avait que 75 000 hectares en Trinité-et-Tobago; en Afrique, nulle. En Asie, par exemple en Malaisie, en Indonésie et aux Philippines, un certain nombre "de forêts et d'exploitations semblaient pouvoir assez bien réussir en tant qu'unités susceptibles de produire des rendements soutenus". Il faut noter, cependant, que les informations reçues de l'Inde en 1988 étaient insuffisantes pour en tirer des conclusions, bien que l'Inde ait été un des pays membres à l'époque.

Toute comparaison entre les résultats de 1988 et ceux de la présente enquête soulève quelques difficultés évidentes. La première vient du fait que, dans les deux enquêtes, les données complètes et fiables étaient rares, bien que la seconde en ait dégagé davantage que la première (voir plus loin la discussion). Une autre difficulté vient du fait que les pays étudiés pour la seconde étaient bien plus nombreux, étant passés de 18 à 33. Plusieurs des 15 pays supplémentaires possèdent des ressources de forêt tropicale importantes, notamment la Colombie, la RDC et le Venezuela. Collectivement, ces 15 pays représentent 2,80 millions d'hectares des superficies estimées sous AFD en 2005, et l'Inde



© CIB

y contribue 4,80 millions d'hectares. Ainsi, tandis que l'estimation globale de l'AFD dans le DFP de production naturel en 2005 se chiffre à 25,2 millions d'hectares, l'expansion dans les pays compris dans les deux enquêtes est d'environ 17,5 millions d'hectares.

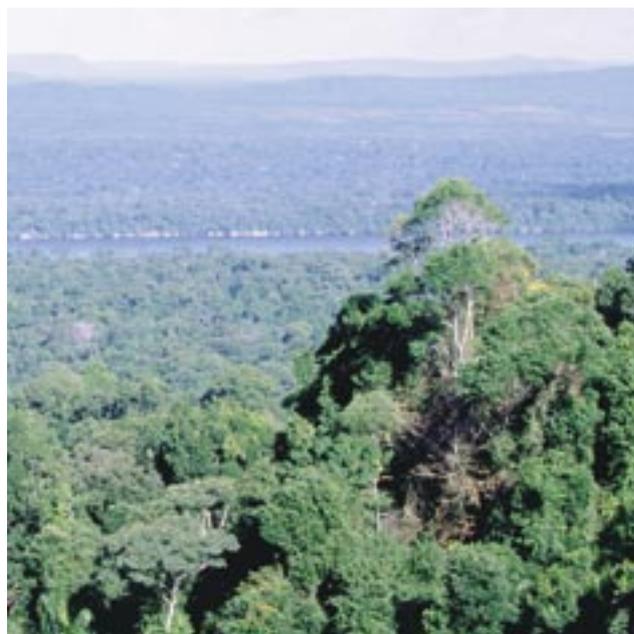
En plus de l'augmentation brute des superficies considérées être sous AFD, une des améliorations les plus évidentes depuis 1988 a été apportée par une évolution presque universelle vers la mise en place de nouvelles lois et de nouveaux règlements sur les forêts, par la réorganisation des services chargés des forêts et, dans beaucoup de pays, par des dispositions visant à transférer des responsabilités à des échelons inférieurs des gouvernements. On note également un intérêt croissant pour la certification au sein des gouvernements et du secteur privé.

Certains pays semblent avoir accompli moins de progrès que d'autres. Depuis 1988, les superficies de forêts tropicales denses affectées à la production et à la protection ont sensiblement diminué dans des pays tels que la Côte d'Ivoire, les Philippines et le Togo. Certains pays comme le Libéria et la RDC, qui ont essuyé de graves conflits armés, n'ont pas été en mesure de développer la capacité de l'administration et du secteur privé de poursuivre l'AFD. Le défaut d'application des lois forestières reste un problème majeur dans beaucoup de pays, et la définition, la délimitation et la mise en sécurité d'un DFP ont sans doute moins progressé qu'on aurait pu l'espérer.

FORÊTS DE PRODUCTION

En dépit des difficultés et de quelques insuffisances notables, on constate un progrès significatif au cours des 17 dernières années. Les pays ont établi et commencent à mettre en application de nouvelles politiques forestières qui comportent les éléments de base de l'AFD. Un plus grand nombre de forêts bénéficient d'une certaine sécurité, ayant été classées en tant que DFP (ou dans le cadre d'un dispositif semblable), et assignées à des fins de production ou de protection, un plus grand nombre d'entre elles sont dotées de plans de gestion et plus nombreuses sont celles qui sont effectivement gérées de manière durable. Tout cela est encourageant, mais la proportion des forêts naturelles de production sous AFD est encore très faible, et l'AFD est réparti inégalement à travers les tropiques et à l'intérieur des pays.

On estime que la superficie actuellement soumise à des plans formels de gestion forestière se monte à 96,3 millions d'hectares (27% du DFP de production naturel). Le fait que ce chiffre dépasse de loin les 7% sous gestion durable mérite un examen plus approfondi. La différence résulte peut-être en partie du fait que davantage de renseignements étaient disponibles au sujet du domaine couvert par des plans de gestion que sur le degré auquel ces plans de gestion étaient mis en oeuvre. Mais il y a presque certainement aussi un problème au niveau de l'exécution effective



© Iwokrama

des plans de gestion. Il est relativement facile aux entreprises de se conformer à la prescription leur imposant d'élaborer des plans de gestion pour les forêts qu'elles sont autorisées à exploiter, mais sans l'intervention active d'un organisme de contrôle, elles sont susceptibles de ne pas se sentir forcées de les appliquer (et, dans certains cas, n'en ont peut-être pas la capacité ou l'intention). Avec davantage de soutien international, associé à un plus grand respect des prescriptions relatives aux plans de gestion forestière, l'AFD pourrait se répandre plus largement dans les DFP de production naturels. Les pays tels que le Brésil, le Congo, le Ghana, la Malaisie et le Pérou pourraient éventuellement être les premiers à le faire, et beaucoup d'autres ont mis en place au moins certains des éléments nécessaires pour diffuser l'adoption de l'AFD.

Forêts plantées

Les forêts plantées commencent à jouer un rôle beaucoup plus important dans la fourniture de bois tropicaux. Le fait que ce rôle n'ait même pas été pris en considération dans l'enquête 1988 montre combien les choses ont changé; le secteur des forêts tropicales plantées s'est considérablement élargi au cours des 15-20 dernières années et continue de s'étendre, et certains pays dépendent de plus en plus des forêts plantées pour répondre à leurs propres besoins. Malheureusement, on manque d'informations complètes et détaillées à travers un éventail de pays quant à la proportion des fournitures de bois en provenance soit de plantations soit de forêts sous AFD dans ces pays, lacunes d'information qui devront être comblées dans l'avenir afin de permettre des estimations plus significatives de l'ensemble des progrès réalisés en matière d'AFD dans les tropiques.

Rendement durable

Le rendement durable – la quantité de bois (et d'autres produits et services) qui peut être prélevée de façon soutenue dans une forêt – est critique pour l'AFD dans le DFP de production, que ce soit à l'échelle nationale ou au niveau de l'UFG. Cependant, peu de pays ont fourni pour ce rapport des estimations de rendements durables de bois ou des données sur les prélèvements réels opérés dans leurs DFP et UFG.

Le calcul du rendement durable de bois est complexe et dépend, entre autres, de la connaissance des taux d'accroissement des espèces ligneuses en fonction des prescriptions sylvicoles, d'inventaires adéquats du matériel sur pied, de la qualité des pratiques de gestion forestière, des possibilités d'accès à la forêt de production et du caractère commercialisable des différentes espèces. Le calcul des rendements durables potentiels ou leur rapport avec la production actuelle de bois dépassent donc le cadre du présent rapport; un exercice de ce type serait en soi incertain étant donné la pénurie d'informations sur l'intensité des prélèvements, les périodes écoulées entre les entrées successives dans des peuplements, la productivité de différents types de forêt



© iwokrama

en bois rond industriel et bois de feu, le rôle des plantations (dont le rendement durable est en général beaucoup plus important), etc.

Néanmoins, un examen des données disponibles révèle que si le rendement durable moyen de bois était d'environ 1 m³ par hectare et par an dans le DFP de production naturel (estimation minimale mais largement admise de la productivité des forêts tropicales), de nombreux pays auraient suffisamment de ressources forestières pour soutenir ou accroître la production actuelle s'ils introduisaient (ou généralisaient) l'application d'un régime de rendement durable dans leurs DFP. Par ailleurs, certains pays sembleraient déjà éprouver des difficultés à soutenir la production courante sur la base du rendement durable de leurs forêts naturelles. Ils doivent compter sur la ligniculture, les prélèvements dans des forêts hors du DFP et/ou sur des importations (ainsi que sur la production de leur DFP naturel) pour subvenir aux besoins de leur consommation actuelle de bois; ces pays présentent souvent aussi de grandes superficies de terres forestières dégradées.

FORÊTS DE PROTECTION

On ne dispose encore que de données éparses sur la mesure dans laquelle le DFP de protection renferme la pleine diversité des écosystèmes forestiers. En effet, la désignation des aires protégées a souvent été reléguée à des terres qui restaient après avoir satisfait à tous les besoins d'occupation des sols à des fins économiques, ou à des secteurs trop difficiles à exploiter – et non seulement dans les tropiques. Mais il est désormais admis qu'elles devraient être sélectionnées en fonction de leur valeur intrinsèque pour la conservation de la biodiversité, ce qui signifie habituellement l'inclusion d'échantillons représentatifs de tous les écosystèmes forestiers, de tout espace de richesse biologique exceptionnelle ou ceux qui présentent des concentrations d'espèces endémiques, et des zones de reproduction, d'alimentation et de transit des espèces migratrices. En outre, il est souhaitable que les aires protégées soient de grande étendue et qu'elles présentent des variations internes, de même que, dans l'idéal, elles devraient constituer un

réseau d'habitats reliés les uns aux autres pour permettre aux grands animaux d'y vivre, et être protégées contre les changements environnementaux. De plus, elles dépendent fondamentalement de la coopération et du soutien des communautés locales.

Les données fournies par le PNUE-WCMC indiquées dans ce résumé et dans le rapport intégral estiment, par pays, l'étendue des types de forêt inclus dans les aires protégées conformes aux catégories I-IV de l'UICN. D'après cette source, 156 millions d'hectares de forêt tropicale, sur une superficie totale de DFP de protection de 461 millions d'hectares, se trouvent dans des réserves des catégories I-IV d'aires protégées définies par l'UICN. Qui plus est, ces aires semblent être assez bien réparties entre les différents types de forêt, dans au moins certains pays. Il faudrait cependant procéder à une analyse beaucoup plus détaillée pour élucider les écarts dans les données et en déterminer la fiabilité, l'exactitude des données concernant les types de forêt signalés, et le degré auquel la répartition des aires assurera une protection contre les éventuels effets de changements environnementaux. Aussi éparses que soient les informations, tout progrès réalisé en matière d'aménagement durable des aires protégées doit être évalué par rapport à ces données; il n'existe aucune ligne de base fiable préalablement établie.

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS

On peut donc résumer la situation actuelle de l'AFD par rapport à celle de 1988, comme suit:

- les progrès accomplis dans la définition, la délimitation et la protection des DFP ont été inégaux. Dans de nombreux pays, on note encore beaucoup d'incertitude à l'égard du concept;
- les gouvernements sont davantage attachés à la réalisation de l'AFD, comme en témoigne l'amélioration des législations, des dispositions administratives et des processus consultatifs;
- la question de la jouissance des forêts est encore dans un état de perpétuel changement dans beaucoup de pays mais elle est de plus en plus axée sur les communautés;

- les superficies des DFP gérées en mode durable se sont étendues, mais les progrès sont inégaux à travers et dans les pays et les régions;
- l'application des lois forestières est souvent médiocre en raison de personnel insuffisant et d'un soutien inadéquat des agences d'exécution, de l'éloignement de la ressource, et de la confusion créée par des lois parfois contradictoires, par la décentralisation et d'autres processus politiques;
- les ressources allouées par les gouvernements et les agences d'aide au développement à l'aménagement des forêts sont souvent sérieusement insuffisantes, ce qui se traduit par un manque chronique de véhicules, de matériel et de personnel qualifié et motivé; et
- on dispose de davantage et de meilleures informations sur l'AFD que dans le passé, mais celles-ci sont encore loin de suffire pour assurer pleinement le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur l'AFD des DFP, qu'ils soient de production ou de protection.

CONTRAINTES À L'AFD

Sans compter les difficultés provoquées par des guerres et des conflits armés, plusieurs contraintes réapparaissent fréquemment dans les profils de pays. La plus importante, et probablement celle qui s'applique le plus généralement, vient du fait que la gestion durable aux fins de la production du bois est moins rentable pour les diverses parties concernées (gouvernements, concessionnaires et communautés locales) que d'autres modes possibles d'utilisation des terres. De nombreuses UFG dans lesquelles l'AFD (et en particulier, dans certains pays, la certification) a été établi ont bénéficié du soutien financier et technique externe d'agences d'aide au développement et des ONG. La viabilité économique de l'AFD dans ces UFG sera convenablement examinée une fois que ce soutien aura été retiré. Les gouvernements et les entreprises qui se sont efforcés d'améliorer la gestion des forêts, même s'ils n'ont pas encore entièrement réussi, méritent l'appui à long terme des marchés, des agences d'aide au développement, des ONG et du grand public.

D'autres contraintes sont liées aux terres. On constate dans de nombreux pays des progrès dans l'affectation des forêts soit à la production soit à la protection ainsi dans l'établissement d'un DFP, mais sans la sécurité que procurent une détermination à long terme des gouvernements et des arrangements crédibles pour la jouissance des terres, l'AFD a peu de chance de réussir. Les meilleurs résultats seront en général obtenus lorsque les pays (ou les instances politiques sous-nationales pertinentes) décideront des futures utilisations auxquelles ils souhaitent affecter leurs ressources forestières et des dispositifs à mettre en place pour

concrétiser ces affectations. À quoi bon consacrer des ressources peu abondantes à porter la qualité de la gestion d'un secteur boisé à un niveau élevé, si celui-ci doit par la suite être converti à quelque autre forme non forestière d'utilisation du territoire.

Depuis ces dernières années, l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal du bois sont des problèmes majeurs qui préoccupent de plus en plus les milieux internationaux qui traitent de politique forestière. Le débat sur ces problèmes est certes une première étape importante pour y faire face mais ne peut, en soi, être suffisant. En définitive, le mieux sera de les combattre en améliorant les lois forestières et en les appliquant rigoureusement, ce qui dans beaucoup de cas exigera un soutien plus ferme des gouvernements dans les pays tant producteurs que consommateurs. Dans bon nombre d'entre eux, les contrôles sur le terrain sont d'importance primordiale.

L'insuffisance des ressources nécessaires pour aménager la forêt tropicale comme il se doit est quasi universelle. On note un manque chronique de personnel, de matériel, de véhicules, d'équipement pour la recherche et la formation et de tout ce qui est essentiel pour diriger une entreprise efficace – accompagné souvent d'un bas moral du personnel. Les salaires et les conditions d'emploi sont rarement assez favorables pour attirer (et retenir) du personnel capable, zélé et compétent pour travailler sur le terrain. Ces pénuries sont le reflet de la faible position sociale et économique de la foresterie sur le terrain et du rang de priorité relativement bas accordé à la gestion des forêts dans beaucoup de pays, ces deux facteurs étant attribuables en partie aux faibles retombées économiques de l'AFD.

LA NATURE DES PREUVES APPORTÉES

Durant la préparation du rapport principal, il est apparu clairement que, dans la plupart des pays, l'information sur l'étendue des forêts et la situation de l'aménagement du DFP était encore très lacunaire. Par exemple, les estimations de la superficie totale des forêts – indubitablement le chiffre crucial entre tous – varient dans des proportions aussi élevées que 230% entre différentes sources. Il semble également y avoir beaucoup d'incertitude au sujet des superficies boisées assignées au DFP et de l'étendue des forêts faisant partie des aires protégées ainsi qu'à leur niveau de protection. L'ampleur des activités illégales dans les forêts, un des plus grands obstacles à l'AFD, est rarement connue ou communiquée par les gouvernements, et les estimations indiquées par les ONG sont souvent à peine plus que des conjectures. Presque un tiers des pays membres producteurs de l'OIBT n'ont pas soumis de réponse au modèle de rapport de l'OIBT sur les C&I et, parmi les réponses données, un grand nombre étaient inutilisables, au moins en partie, à cause de données manquantes ou de toute évidence inexactes. La publication de ce rapport devrait inciter les



© R. Guevara/OIBT



© J. Gasana/OIBT

pays membres de l'OIBT, ainsi que les institutions et organisations liées aux forêts à continuer d'améliorer leurs systèmes de collecte des données, car une information fiable est la pierre angulaire de la pratique et de l'évaluation de l'AFD.

ORIENTATIONS FUTURES

Le cadre général de l'aménagement des forêts tropicales denses humides évolue. Les populations et les aspirations croissent et les communications s'améliorent. La frontière agricole continue d'avancer, tandis que les forêts jadis inaccessibles deviennent accessibles et d'autres ont déjà été coupées plus d'une fois, ce processus les transformant souvent en terres dégradées. L'économie de marché d'échelle mondiale élargit sa portée, entraînant de profondes implications pour l'utilisation des terres. Dans le cas du bois, la demande de certification commence à influencer la gestion des UFG dans les pays axés sur l'exportation. À l'inverse, une grande disponibilité de bois de service relativement bon marché issus des forêts non tropicales, des plantations tropicales et des opérations illégales impose des limites strictes à la hausse des prix que le bois des forêts tropicales naturelles gérées de manière durable peut réaliser.

Il n'y a guère de doute que les normes de gestion forestière s'améliorent à mesure que les pays s'enrichissent et sont plus à même d'allouer des ressources pour imposer des lois forestières et pour mettre en oeuvre l'AFD. Par conséquent, il est permis de penser que l'AFD se répandra dans les tropiques parallèlement à la croissance économique, bien qu'une telle croissance puisse aussi intensifier le déboisement, au moins temporairement. Au bout d'un certain temps, les pays qui continuent à se développer économiquement atteindront la capacité nécessaire pour sauvegarder leurs DFP et les pérenniser. Inversement, la pauvreté qui persiste constitue une menace importante pour les forêts tropicales. La guerre civile et d'autres conflits violents sont tout aussi problématiques, et les pays dans lesquels de tels conflits ont sévi depuis 1988 ont généralement fait peu de progrès vers la réalisation de l'AFD.

Plusieurs développements sont susceptibles d'influer sur l'orientation des futurs changements:

- l'expansion des forêts plantées et l'utilisation du bois d'arbres de ligniculture pourrait atténuer la pression sur la forêt naturelle en assurant une proportion croissante du bois produit;
- la baisse continue des prix du bois et/ou la hausse des prix des produits agricoles saperaient les efforts destinés à l'AFD;
- l'accent mis davantage sur la gestion des espèces de bois de haute valeur, une plus large gamme d'espèces, et/ou l'intensification d'une production à valeur ajoutée, contribueraient à augmenter la rentabilité de l'aménagement des forêts naturelles;
- les changements climatiques pourraient influer sur la croissance, le rendement et même la survie des forêts. Un assèchement général dans les tropiques pourrait entraîner des incendies de forêt plus fréquents et des modifications de la structure des forêts causées par la sécheresse. Au contraire, des précipitations accrues pourraient entraîner des taux de croissance des forêts plus élevés ainsi qu'une plus forte érosion et multiplier les éboulements et les inondations;
- la plus grande sécurité de la jouissance des terres pourrait contribuer à répandre l'aménagement durable;
- la situation des populations qui vivent à l'intérieur ou à proximité des forêts est susceptible de rester inchangée. Si les niveaux de vie s'améliorent et la migration vers les centres urbains continue, les pressions locales sur la forêt diminueront sans doute;
- la décentralisation pourrait aligner plus étroitement la gestion des forêts sur les intérêts locaux, mais il n'y a aucune garantie que ce sera favorable à l'AFD;
- à mesure que la prospérité augmentera, la pression du public pourrait induire les gouvernements à améliorer la gestion et à prêter plus d'attention aux valeurs environnementales; et



© Iwokrama

- la communauté mondiale pourrait rémunérer davantage les services environnementaux fournis à l'échelle mondiale par les forêts tropicales naturelles, renforçant ainsi la viabilité économique de l'AFD.

Étant donné les variables en jeu, et la probabilité d'en voir surgir d'autres entièrement nouvelles, il est difficile de prévoir comment la situation de l'aménagement des forêts tropicales évoluera dans l'avenir. Il semble presque certain, cependant, que la superficie mondiale des forêts tropicales naturelles poursuivra son déclin dans le moyen terme et que, répondant aux pressions du marché et aux préoccupations grandissantes des individus à l'égard des forêts à mesure que les pays poursuivront leur croissance économique, l'aménagement des superficies restantes continuera de s'améliorer. L'OIBT et d'autres institutions qui cherchent à promouvoir l'AFD dans les tropiques auront encore à faire face à de nombreux défis dans les années à venir.

RECOMMANDATIONS

Le présent rapport devrait utilement élucider la situation de l'aménagement des forêts tropicales; il n'en reste pas moins que son utilité sera limitée s'il n'est pas renouvelé à intervalles assez réguliers (et fréquemment) car l'étude des tendances est essentielle pour évaluer les progrès vers l'AFD. **Il est donc recommandé d'instituer au niveau international l'établissement régulier d'un rapport sur la situation de l'aménagement des forêts tropicales.**

Nombreux sont les pays qui n'ont pas encore les capacités nécessaires pour rassembler, analyser et communiquer des données complètes et détaillées sur la situation de l'aménagement des forêts. **Il serait dans l'intérêt de la communauté internationale de mettre à disposition des ressources permettant d'améliorer ces capacités, et il est recommandé qu'elle le fasse.**

On peut constater que des progrès appréciables en matière d'AFD des forêts tropicales ont été accomplis au cours des 17 dernières années, mais il y a encore beaucoup à faire pour consolider la pratique de l'AFD sur les bases qui sont de nature à le favoriser. Toutefois, la faiblesse la plus débilante est de ne pas avoir mis en place à l'échelle mondiale un régime adéquat et fiable pour financer les coûts additionnels que suppose la mise en pratique de l'AFD dans les forêts. La progression générale vers l'AFD dans les tropiques sera plus rapide et plus robuste si l'AFD est perçue comme une utilisation du territoire financièrement concurrentielle. Ce qui alors sera plus facile à réaliser si les prix du bois des forêts tropicales naturelles sont fermes et/ou si les importants services fournis par ces forêts, par exemple la production de l'eau, la conservation de la biodiversité et le piégeage du carbone, sont rémunérés. **Comme dernière recommandation, il faudrait que la communauté internationale des milieux forestiers envisage en toute priorité l'élaboration d'un système permettant de faire en sorte que l'AFD soit une utilisation des terres financièrement valable.**

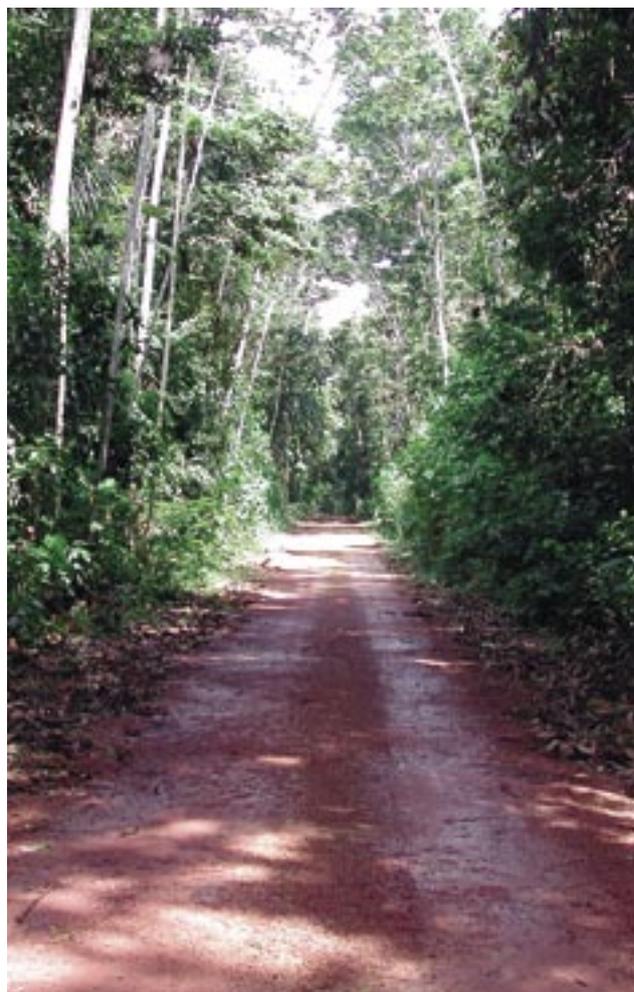
RÉFÉRENCES

FAO 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2000*. Étude FAO Forêts No.140. FAO, Rome, Italie.

Higman, S., Mayers, J., Bass, S. Judd, N. & Nussbaum, R. 2005. *The Sustainable Forestry Handbook*. Deuxième édition. Earthscan, Londres, Royaume-Uni.

OIBT 2005. *Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales: modèle de rapport sur les C&I inclus*. Série OIBT: Politique forestière No.15. OIBT, Yokohama, Japon.

Poore, D., Burgess, P., Palmer, J., Rietbergen, S. & Synnott, T. 1989. *No Timber Without Trees: Sustainability in the Tropical Forest*. Earthscan, Londres, Royaume-Uni.



© J. Leigh/OIBT

TABLEAU 2A: TOTAL DES SUPERFICIES FORESTIÈRES ET DES DFP EN AFRIQUE

PAYS	SUPERFICIES FORESTIÈRES (gamme) (millions d'hectares)	TOTAL FORÊTS NATURELLES DENSES (FAO 2001) ('000 hectares)	DFP ('000 hectares)				
			PRODUCTION			PROTECTION	TOTAL
			Naturelles	Plantées	Total		
CAMEROUN	13,3-23,8	19 985	8 840	17	8 857	3 900	12 757
CONGO	20,3-22,1	22 000	18 400	72	18 472	2 860	21 332
CÔTE D'IVOIRE	7,12-11,7	3 248	3 400	167	3 567	734	4 301
GABON	25,8	21 800	10 600	25	10 625	2 700	13 325
GHANA	2,72-6,34	1 634	1 150	97	1 247	353	1 600
LIBÉRIA	3,48-5,66	4 124	1 310	n.d.	1 310	101	1 411
NIGÉRIA	9,7-13,5	4 456	2 720	375	3 095	1 010	4 105
RCA	22,9-29,3	4 826	3 500	3	3 503	300	3 803
RDC	128-135	126 236	20 500	55	20 555	27 000	47 555
TOGO	0,51-1,09	272	41	14	55	313	368
TOTAL		208 581	70 461	825	71 286	39 271	110 557

n.d. = non disponible

TABLEAU 2B: AMÉNAGEMENT DES DFP DE PRODUCTION EN AFRIQUE ('000 HECTARES)

PAYS	FORÊTS NATURELLES					FORÊTS PLANTÉES		
	Superficie totale	Allouées à concessions/sous licence	Avec plans de gestion	Certifiées	Gestion durable	Superficie totale	Avec plans de gestion	Certifiées
CAMEROUN	8 840	4 950	1 760	0	500	17	n.d.	0
CONGO	18 400	8 440	1 300	0	1 300	72	45	0
CÔTE D'IVOIRE	3 400	1 870	1 110	0	277	167	120	0
GABON	10 600	6 923	2 310	1 480	1 480	25	10	0
GHANA	1 150	1 035	1 150	0	270	97	97	0
LIBÉRIA	1 310	1 310	0	0	0	n.d.	0	0
NIGÉRIA	2 720	1 060	650	0	n.d.	375	175	0
RCA	3 500	2 920	650	0	186	3	n.d.	0
RDC	20 500	15 500	1 080	0	284	55	40	0
TOGO	41	41	5,5	0	5,5	14	1,2	0
TOTAL	70 461	44 049	10 016	1 480	4 303	825	488	0

TABLEAU 2C: AMÉNAGEMENT DES DFP DE PROTECTION EN AFRIQUE ('000 HECTARES)

PAYS	Superficie totale	Attribuée aux catégories I-IV de l'UICN	Affectée à la protection de l'eau et des sols	Avec plans de gestion	Gérée en mode durable
CAMEROUN	3 900	2 650	n.d.	n.d.	n.d.
CONGO	2 860	2 860	3 660	380	380
CÔTE D'IVOIRE	734	734	195	345	150
GABON	2 700	570	0	491	1 090*
GHANA	353	174	n.d.	n.d.	108
LIBÉRIA	101	101	0	0	0
NIGÉRIA	1 010	1 010	n.d.	n.d.	n.d.
RCA	300	3 090	5,7	n.d.	n.d.
RDC	27 000	9 320	n.d.	n.d.	0
TOGO	313	60,9	200	n.d.	n.d.
TOTAL	39 271	20 570	4 061	1 216	1 728

*Comprend 599 000 hectares dans le parc national et la réserve forestière de Minkebe, pour lesquels le plan d'aménagement est au dernier stade de préparation

TABLEAU 3A: TOTAL DES SUPERFICIES FORESTIÈRES ET DES DFP EN ASIE-PACIFIQUE

PAYS	SUPERFICIES FORESTIÈRES (gamme) (millions d'hectares)	TOTAL FORÊTS NATURELLES DENSES (FAO 2001) ('000 hectares)	DFP ('000 hectares)					TOTAL
			PRODUCTION			PROTECTION		
			Naturelles	Plantées	Total			
CAMBODGE	9,33-11,1	5 500	3 460	17	3 477	4 620	8 097	
FIDJI	0,82-0,93	747	0	113	113	241	354	
INDE	64,1-76,8	22 500*	13 500	32 600	46 100	25 600	71 700	
INDONÉSIE	105-120	100 382	46 000	2 500	48 500	22 500	71 000	
MALAISIE	19,3-19,5	19 148	11 200	183	11 383	3 210	14 593	
MYANMAR	34,4	32 700	9 700	710	10 410	3 300	13 710	
PNG	30,6	30 150	8 700	80	8 780	1 700	10 480	
PHILIPPINES	5,4-7,2	5 288	4 700	274	4 974	1 540	6 514	
THAÏLANDE	13,0-14,8	10 127	0	1 870	1 870	8 260	10 130	
VANUATU	0,902	442	117	2,10	119	8,37	127	
TOTAL		204 484	97 377	38 349	135 726	70 979	206 705	

*tropicales seulement

TABLEAU 3B: AMÉNAGEMENT DES DFP DE PRODUCTION EN ASIE-PACIFIQUE ('000 HECTARES)

PAYS	FORÊTS NATURELLES					FORÊTS PLANTÉES		
	Superficie totale	Allouées à concessions/ sous licence	Avec plans de gestion	Certifiées	Gestion durable	Superficie totale	Avec plans de gestion	Certifiées
CAMBODGE	3 460	3 370*	150	0	0	17	7	0
FIDJI	0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	113	90	0
INDE	13 500	13 500	9 720	0	4 800	32 600	8 150	0
INDONÉSIE	46 000	43 200	18 400	275	2 940	2 500	2 500	0,152
MALAISIE	11 200	6 790	11 200	4 620	4 790	183	183	183
MYANMAR	9 700	n.a.	9 700	0	291	710	0	0
PNG	8 700	5 600	4 980	19	1 500	80	n.d.	0
PHILIPPINES	4 700	n.d.	910	0	76	274	274	0
THAÏLANDE	0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1 870	250	1
VANUATU	117	n.d.	0	0	0	2,1	2,1	0
TOTAL	97 377	69 090	55 060	4 914	14 397	38 349	11 456	184

*Allocation suspendue n.a. = non applicable

TABLEAU 3C: AMÉNAGEMENT DES DFP DE PROTECTION EN ASIE-PACIFIQUE ('000 HECTARES)

PAYS	Superficie totale	Attribuée aux catégories I-IV de l'UICN	Affectée à la protection de l'eau et des sols	Avec plans de gestion	Gérée en mode durable
CAMBODGE	4 620	3 360	4 200	n.d.	n.d.
FIDJI	241	3	18	37	55
INDE	25 600	3 060	n.d.	n.d.	n.d.
INDONÉSIE	22 500	14 400	16 000	5 000	1 360
MALAISIE	3 210	1 400	3 210	3 210	3 210
MYANMAR	3 300	195	6,560	n.d.	n.d.
PNG	1 700	362	n.d.	n.d.	n.d.
PHILIPPINES	1 540	1 540	n.d.	n.d.	n.d.
THAÏLANDE	8 260	5 450	9 320	n.d.	522
VANUATU	8,37	0	n.d.	n.d.	n.d.
TOTAL	70 979	29 770	39 308	8 247	5 147

TABLEAU 4A: TOTAL DES SUPERFICIES FORESTIÈRES ET DES DFP EN AMÉRIQUE LATINE-CARAÏBES

PAYS	SUPERFICIES FORESTIÈRES (gamme) (millions d'hectares)	TOTAL FORÊTS NATURELLES DENSES (FAO 2001) (1000 hectares)	DFP ('000 hectares)				TOTAL
			PRODUCTION			PROTECTION	
			Naturelles	Plantées	Total		
BOLIVIE	52,2-59,5	47 999	17 000	60	17 060	14 700	31 760
BRÉSIL	444-544	489 515	98 100	3 810	101 910	271 000	372 910
COLOMBIE	49,6-65,6	51 437	5 500	148	5 648	8 860	14 508
ÉQUATEUR	8,40-11,4	10 854	3 100	164	3 264	4 300	7 564
GUATEMALA	2,85-4,29	2 824	1 140	71	1 211	1 240	2 451
GUYANA	16,9	16 916	5 450	12	5 462	980	6 442
HONDURAS	5,38	3 811	1 590	48	1 638	1 600	3 238
MEXIQUE	55,2-64,0	33 120	7 880	100	7 980	5 600	13 580
PANAMA	2,88-3,48	3 052	350	56	406	1 580	1 986
PÉROU	65,2-86,4	64 204	24 600	250	24 850	16 300	41 150
SURINAME	13,6-14,8	14 100	6 890	7	6 897	4 430	11 327
TRINITÉ-ET-TOBAGO	0,248-0,259	250	127	15,4	142,4	59,1	201,5
VENEZUELA	49,9-55,0	49 926	13 000	863	13 863	20 600	34 463
TOTAL		788 008	184 727	5 604	190 331	351 249	541 581

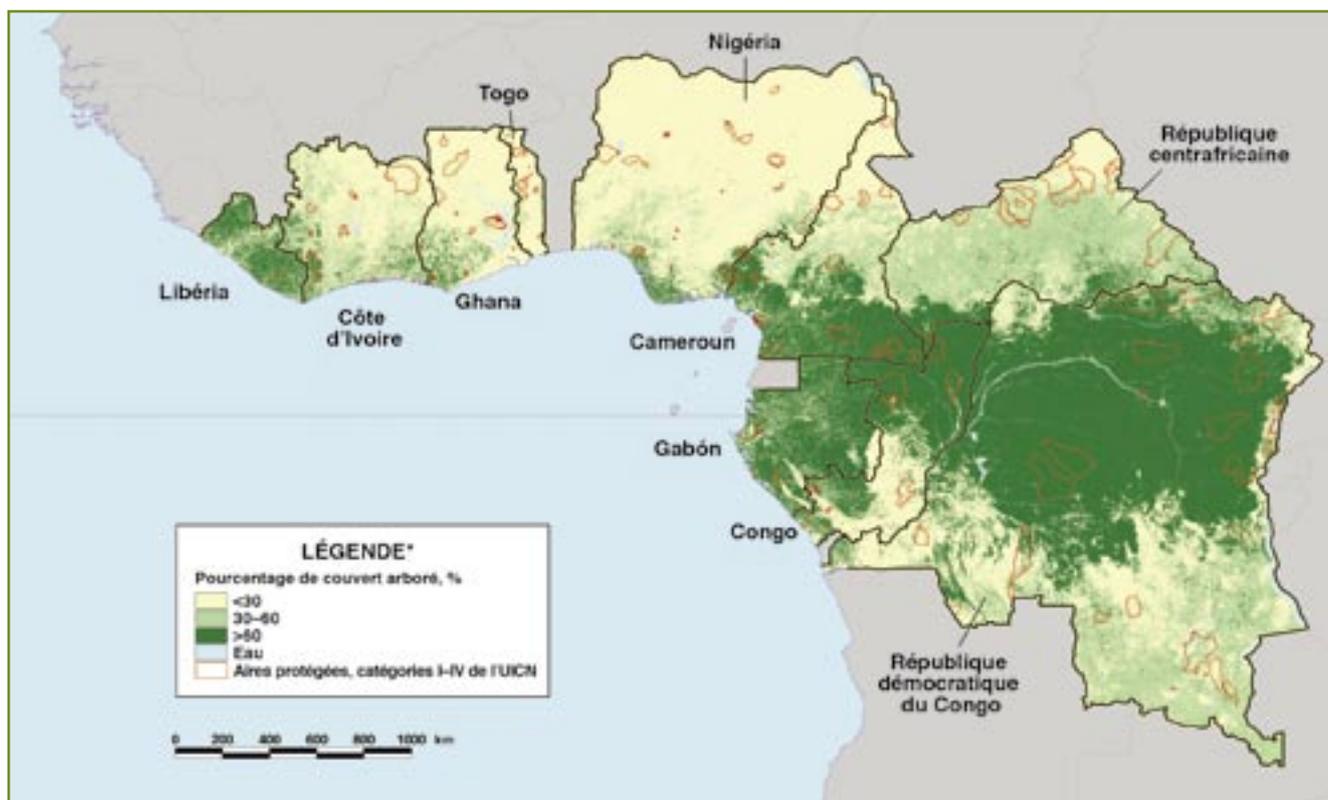
TABLEAU 4B: AMÉNAGEMENT DES DFP DE PRODUCTION EN AMÉRIQUE LATINE-CARAÏBES ('000 HECTARES)

PAYS	FORÊTS NATURELLES					FORÊTS PLANTÉES		
	Superficie totale	Allouées à concessions/sous licence	Avec plans de gestion	Certifiées	Gestion durable	Superficie totale	Avec plans de gestion	Certifiées
BOLIVIE	17 000	5 470	5 470	2 210	2 210	60	n.d.	0
BRÉSIL	98 100	n.a.	5 250	1 160	1 360	3 810	1 350	1 350
COLOMBIE	5 500	2 150	n.d.	0	200	148	80	58
ÉQUATEUR	3 100	n.d.	65	0	101	164	65	21,3
GUATEMALA	1 140	540	697	520	672	71	25	7,57
GUYANA	5 450	3 800	3 730	0	520	12	0	0
HONDURAS	1 590	1 070	671	37	187	48	28	0
MEXIQUE	7 880	8 600	8 600	163	163	100	34	0
PANAMA	350	86	63	0	0	56	32	12,2
PÉROU	24 600	8 000	5 000	59,5	560	200-300	8	0
SURINAME	6 890	1 740	73	0	0	7	7	0
TRINITÉ-ET-TOBAGO	127	75	75	0	15	15,4	15,4	0
VENEZUELA	13 000	3 120	1 480	0	480	863	727	140
TOTAL	184 727	34 651	31 174	4 150	6 468	5 604	2 371	1 589

TABLEAU 4C: AMÉNAGEMENT DES DFP DE PROTECTION EN AMÉRIQUE LATINE-CARAÏBES ('000 HECTARES)

PAYS	Superficie totale	Attribuée aux catégories I-IV de l'UICN	Affectée à la protection de l'eau et des sols	Avec plans de gestion	
				Avec plans de gestion	Gérée en mode durable
BOLIVIE	14 700	7 660	6 790	n.d.	2 380
BRÉSIL	271 000	19 000	n.d.	n.d.	n.d.
COLOMBIE	8 860	8 860	312	n.d.	n.d.
ÉQUATEUR	4 300	1 790	2 450	513	n.d.
GUATEMALA	1 240	836	184	n.d.	n.d.
GUYANA	980	980	n.d.	243	243
HONDURAS	1 600	434	n.d.	n.d.	n.d.
MEXIQUE	5 600	1 040	n.d.	n.d.	n.d.
PANAMA	1 580	1 040	326	396	180
PÉROU	16 300	3 130	390	n.d.	1 540
SURINAME	4 430	1 390	1 160	n.d.	n.d.
TRINITÉ-ET-TOBAGO	59,1	29,2	n.d.	12	n.d.
VENEZUELA	20 600	20 600	1 740	7 210	n.d.
TOTAL	351 249	66 789	13 352	8 374	4 343

L'AFRIQUE



La même légende s'applique aux cartes des différents pays, mais les aires protégées ne sont pas indiquées.

CAMEROUN



Le Cameroun possède d'importantes ressources forestières offrant des potentialités non négligeables pour l'AFD. Le contexte des politiques est solide et la responsabilité du gouvernement à l'égard des forêts est conférée à un seul ministère, le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF). Cependant, ce ministère n'a pas tous les

moyens nécessaires pour faire pleinement respecter la loi et mettre en application la politique concernant les forêts. Le Cameroun doit encore traduire en pratique un grand nombre de ses ambitieux objectifs d'aménagement des forêts et assurer la protection efficace de son DFP contre le déboisement et la dégradation.

POINTS CLÉS

- Le Cameroun possède un DFP de 12,8 millions d'hectares environ, comprenant 8,84 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 3,90 millions d'hectares de forêt de protection et 17 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.
- On estime que 500 000 hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle sont aménagés durablement. Les données disponibles pour estimer la superficie du DFP de protection ainsi aménagée étaient insuffisantes.
- En 2004, neuf sociétés étrangères étaient titulaires de 3,15 millions d'hectares de zones de concessions réparties en 45 UFG. Dans le cas de 72 UFG, les plans de gestion de 32 UGF avaient été approuvés, ceux de 17 UFG avaient été rejetés par le

MINFOF, tandis que la situation de 14 autres était inconnue et, pour 19, la procédure d'approbation était en cours.

- Sur les 4,95 millions d'hectares de DFP sous licence ou alloués en concessions, la gestion d'environ 1,76 million d'hectares était conforme à des plans, ou des inventaires forestiers avaient eu lieu en vue de préparer un plan de gestion.
- L'intégrité du DFP est menacée par l'empiètement, le braconnage et de mauvaises pratiques d'exploitation forestière, y compris l'exploitation forestière illégale, mais aucune information officielle n'est disponible sur leur ampleur.
- Les orientations et la législation sont bien structurées mais leur mise en oeuvre est limitée.
- Malgré les efforts considérables destinés à réorganiser l'administration forestière et améliorer l'application de la loi forestière, les capacités d'exécution du MINFOF demeurent insuffisantes à cause d'un manque de fonds, de formation et de contrôle interne.
- On trouve au Cameroun une riche biodiversité, représentée par plus de 8 300 espèces de plantes, environ 297 espèces de mammifères et 848 espèces d'oiseaux; presque la moitié de toutes les espèces d'oiseaux et de mammifères d'Afrique est présente dans les forêts camerounaises.
- On pense que la chasse pour se procurer de la viande de brousse, notamment à des fins commerciales, a considérablement réduit l'abondance de certains mammifères dans certaines zones.

RÉPUBLIQUE DU CONGO



La République du Congo bénéficie de plusieurs facteurs: une importante ressource forestière, le soutien des politiques gouvernementales, une faible pression démographique, et au moins un grand concessionnaire qui a bien avancé en direction de l'AFD. Le décor semble donc posé – surtout dans le nord du Congo – pour une expansion des superficies de forêt sous AFD,

à condition de traiter les questions liées aux communautés locales et à la chasse excessive de certaines espèces de mammifères.

POINTS CLÉS

- La République du Congo possède une grande ressource de forêts tropicales denses, en particulier dans le nord, et son niveau de conversion à d'autres utilisations est relativement bas, bien que l'empiétement dans les forêts du sud soit considérable.
- Le DFP est estimé à 21,3 millions d'hectares environ, y compris 18,4 millions d'hectares de forêt de production, 2,86 millions d'hectares de forêt de protection et 72 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.
- On pense que 1,30 million d'hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle, où sont situées les aires de concession de la *Congolaise Industrielle des Bois*, dans le nord du Congo, sont sous AFD. Quelque 380 000 hectares du DFP de protection sont aussi aménagés en mode durable.

- La chasse de gibier dans les concessions et les relations sociales entre les autochtones habitant les forêts et les migrants, sont probablement les contraintes qui font le plus obstacle à l'AFD dans le nord du Congo.
- L'administration forestière est placée sous la responsabilité du Ministère de l'économie forestière et de l'environnement (MEFE). Les capacités institutionnelles sont encore relativement faibles.
- Dans le sud, plus de 1 million d'hectares de forêt a été alloué à des opérateurs, pour la plupart non qualifiés en matière de gestion forestière, qui prélèvent le bois dans des parcelles de 50 000 hectares environ.
- Dans le nord, les titulaires de concessions sont tenus de collaborer avec le MEFE à l'élaboration de plans de gestion forestière; des inventaires ont été dressés dans au moins 6,4 millions d'hectares.

CÔTE D'IVOIRE



Les 230 forêts classées appartenant à l'État en Côte d'Ivoire ont été surexploitées et leur bois s'épuise; les fournitures de bois proviennent de plus en plus des forêts naturelles du domaine rural et des forêts plantées. La responsabilité institutionnelle pour l'administration des forêts a été impartie plusieurs fois à différentes agences ces dernières années, ce

qui a probablement entraîné moins d'efficacité administrative. Le degré d'application des lois et des décrets en vigueur semble être insuffisant dans une grande partie du DFP. Des plans d'aménagement sont en préparation ou ont été préparés pour les réserves forestières, mais peu d'entre eux pour le domaine rural. L'exploitation forestière illégale et le déboisement semblent être répandus, exacerbés par les troubles civils.

POINTS CLÉS

- La Côte d'Ivoire a relativement peu de couvert forestier, lequel continue de diminuer.
- Le DFP du pays s'étend sur 4,30 millions d'hectares environ et comprend 3,40 millions d'hectares de forêts naturelles de production, 167 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle et 734 000 hectares de forêts de protection.
- La superficie du DFP de production sous AFD est estimée à 277 000 hectares, ce qui représente environ un quart des réserves forestières dotées de plans de gestion. Environ 150 000 hectares du DFP de protection sont considérés ainsi aménagés.

- L'administration des forêts est actuellement sous la responsabilité du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), qui opère en vertu d'un code forestier de 1965 et de décrets promulgués postérieurement. Un processus de mise à jour du code a été entamé.
- Dix bureaux régionaux sont chargés de la protection des forêts et de l'application des lois. La société étatique SODEFOR gère les réserves forestières et fournit des services consultatifs.
- Collectivement, le MINEF et SODEFOR emploient 2.000 fonctionnaires.
- Les titulaires de concessions sont tenus de présenter un plan de gestion forestière qui inclut un projet de reboisement et des investissements de caractère social à l'intention de la population rurale vivant à l'intérieur ou aux abords de la forêt.
- On constate des différences entre les normes appliquées dans les réserves forestières du DFP et celles qui sont appliquées dans le domaine rural.
- On note également des conflits entre les communautés et les exploitants au sujet de l'utilisation des forêts.
- On pense que le braconnage est un problème important.

GABON



Au cours des dix dernières années, le Gabon a traversé une période de profonde réforme qui a eu des incidences sur la forêt et l'environnement. Une nouvelle loi forestière est entrée en vigueur et met l'accent sur l'AFD comme étant l'approche globale à envisager dans le DFP. La foresterie est, et restera, un de piliers du développement économique

et social du Gabon. Le secteur privé est devenu un important moteur du développement industriel des forêts et de l'exportation des produits forestiers. Le gouvernement a introduit un régime visant à institutionnaliser la foresterie communautaire en vue de répondre aux besoins locaux de bois et d'autres produits forestiers. Au Gabon, le taux de déboisement est bas, les forêts sont riches en espèces ligneuses de valeur et ses perspectives de disposer d'une industrie forestière bien assise et durable sont parmi les meilleures. Certains problèmes subsistent –notamment au niveau de la gouvernance. Par exemple, la société civile a peu de chance de se faire entendre et, dans le secteur forestier, les processus participatifs sont rares. La gestion des aires protégées au Gabon est encore à ses balbutiements et exige davantage de planification ainsi que des mesures d'application efficaces.

POINTS CLÉS

- Le Gabon possède de grandes ressources forestières riches en bois, relativement peu menacées de conversion à d'autres utilisations.

- Le DFP est de 13,3 millions d'hectares environ, comprenant 10,6 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 2,70 millions d'hectares de forêt de protection et de 25 000 hectares des plantations.
- On pense que 1,48 million d'hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle sont durablement aménagés et que 1,09 million d'hectares au moins du DFP de protection le sont également.
- La viabilité économique de l'AFD est considérablement mise en valeur par l'abondance et la haute qualité de l'espèce principale (okoumé) dans une grande partie du domaine forestier, en particulier dans les plaines côtières.
- Cependant, en raison de sa valeur élevée, l'okoumé a tendance à être surexploité.
- Il est possible de créer des forêts communautaires mais elles étaient encore peu nombreuses en 2004.
- Des normes d'un niveau élevé pour la gestion des concessions ont été mises au point sur papier, mais elles doivent encore être pleinement introduites et imposées. L'application des C&I suscite un intérêt en tant qu'instrument de suivi et la certification des forêts a été encouragée.
- Nombreuses sont les aires protégées qui ne semblent pas être gérées efficacement.
- La gestion de la viande de brousse et d'autres PFNL est encore en grande partie incontrôlée dans les concessions forestières.

GHANA



Le Ghana présente des conditions favorables à la réalisation de l'AFD: par exemple, des ressources humaines impressionnantes – y compris une bonne Commission forestière – et un long passé de gestion forestière. Néanmoins, il doit faire face à de nombreux défis. Par exemple, le feu joue un rôle important et – dans certaines forêts – est

un facteur écologique destructif des forêts, difficile à maîtriser. Certaines réserves forestières sont bien gérées, mais d'autres ont sans doute été surexploitées, tandis que les forêts hors réserves échappent souvent à toute réglementation. En outre, on pense que les activités illégales comme la production de bois débité à la scie à chaîne et le braconnage sont répandues.

POINTS CLÉS

- La superficie du DFP atteint 1,60 million d'hectares environ, y compris 1,15 million d'hectares de DFP de production en forêt naturelle, 353 000 hectares de DFP de protection et 97 000 hectares de plantations.
- Au moins 270 000 hectares du DFP de production en forêt naturelle sont considérés être sous gestion durable et on estime à 108 000 hectares le DFP de protection ainsi géré.
- Le régime sylvicole appliqué dans les forêts naturelles est un système polycyclique d'abattages sélectifs selon des rotations de 40 ans; une possibilité nationale a été fixée à 500 000 m³.

- Il existe des guides concernant la production, la gestion et la planification, qui définissent les obligations des entreprises d'exploitation forestière.
- Le Ghana a créé un important domaine de plantation de teck.
- La participation des communautés à la foresterie est facilitée par des comités forestiers communautaires (CFC) et par une cellule de collaboration à la gestion forestière mise en place au sein de la Commission forestière; en 2003, il y avait environ 100 CFC.
- On estime à près de 2 millions le nombre des habitants qui dépendent des forêts pour assurer leurs moyens d'existence et soutenir leurs styles de vie traditionnels et coutumiers.
- Le Ghana a introduit un nouveau système de contrat relatif à l'utilisation du bois, en vue d'améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité en matière de foresterie, en particulier dans les activités de production forestière.
- Les informations concernant la situation des aires protégées sont limitées.

LIBÉRIA



Le Libéria a la chance de posséder d'abondantes ressources forestières, dont une partie importante a cependant été perdue ou dégradée ces dernières années durant la guerre civile. Lorsque le pays aura maîtrisé ses problèmes politiques, un secteur forestier nouvellement reconstitué et restructuré, établi sur les piliers de la responsabilité et de la

transparence, pourrait jouer un rôle majeur dans la croissance économique et le développement durable. Mais son succès dépendra beaucoup de la ferme volonté politique et de l'appui international.

POINTS CLÉS

- Le DFP du Libéria couvre 1,41 million d'hectares environ, comprenant 1,31 million d'hectares de DFP de production en forêt naturelle et 101 000 hectares de DFP de protection. Il serait possible d'englober dans le DFP d'autres forêts qui sont actuellement situées sur une superficie d'environ 2 millions d'hectares et qui n'ont pas encore été assignées.
- Aucune partie du DFP n'est sans doute actuellement sous AFD.
- Le DFP de protection existant renferme moins de 3% des forêts du pays.
- En 2003, le Conseil de sécurité de l'ONU a imposé un embargo sur l'exportation du bois du Libéria, lequel est encore en vigueur. Cet embargo était destiné à réduire au minimum la mesure dans laquelle les recettes des exportations de bois finançaient des milices privées.

- Dans le passé, le secteur forestier libérien produisait jusqu'à un quart ou plus du PIB, mais cette proportion a diminué à cause de l'embargo et de la confusion qui règne dans le secteur.
- Aucune donnée d'inventaire fiable, s'il en existe, n'est disponible pour faciliter la gestion forestière.
- L'autorité responsable du développement des forêts (FDA) est chargée de surveiller le secteur forestier, mais elle manque sérieusement de ressources.
- La FDA a récemment tenté de passer en revue les accords de concession et de déterminer lesquels étaient réguliers, tâche difficile du fait que beaucoup de dossiers avaient été perdus ou détruits pendant la guerre civile.
- La gestion à base communautaire et un meilleur partage des avantages avec les populations rurales bénéficient d'un fort soutien de la part de nombreuses et diverses parties prenantes.
- Aucun système sylvicole n'a été conçu pour les forêts libériennes, sinon un régime sélectif d'exploitation forestière. La rotation de 25 ans est relativement courte.
- Une grande partie de la capacité de transformation du bois et d'autres infrastructures a été détruite pendant la guerre civile et celles-ci doivent encore être reconstruites.

NIGÉRIA



Plusieurs obstacles entravent l'AFD au Nigéria. Ils incluent le pouvoir discrétionnaire du gouvernement de déclasser les réserves forestières et de les exploiter; l'absence d'une politique logique sur les forêts; la fréquence des activités d'exploitation illégale et de prélèvement des PFNL dans la plupart des régions de futaies; l'insuffisance chronique des ressources affectées aux

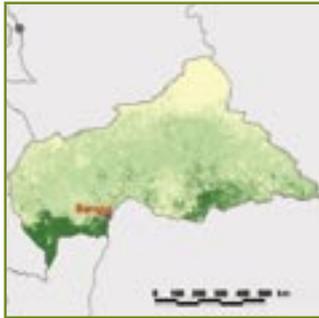
programmes forestiers et à la gestion forestière; le chevauchement des responsabilités entre pouvoirs fédéraux, étatiques et locaux et une bureaucratie excessive; le manque de coordination inter-sectorielle; et l'absence générale de données fiables sur lesquelles baser la planification et le développement de la foresterie. Le Nigéria a un long passé de gestion forestière et l'objectif officiel est de réaliser l'autosuffisance dans tous les aspects de la production forestière; cependant, ce pays jadis grand exportateur, est devenu importateur net de produits des forêts primaires, et il a beaucoup à faire pour atteindre cet objectif.

POINTS CLÉS

- Le DFP du Nigéria est estimé à 4,11 millions d'hectares, comprenant 2,72 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 1,01 million d'hectares de forêt de protection et 375 000 hectares de forêts plantées. Le DFP couvre moins de 5% de la superficie totale du territoire nigérian.
- Les données manquent en général de précision et le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de confirmer l'exactitude des données présentées ci-dessus.

- Un système de réserves forestières a été créé en 1937 sur 9,7 millions d'hectares (10% du territoire), mais une grande partie de ces réserves n'est plus boisée.
- Le but de la politique forestière de 1988 était de porter la superficie du domaine forestier de 10% à 20%, ce qui ne s'est toutefois pas produit.
- Les renseignements disponibles étaient insuffisants pour estimer le superficie du DFP sous AFD.
- Le secteur forestier est administré au niveau des pouvoirs fédéraux, étatiques et locaux conformément à la constitution du Nigéria. On note cependant un manque de clarté dans les mandats impartis à ces trois niveaux.
- La principale tâche du gouvernement fédéral est de fournir aux états un cadre d'orientation adéquat et de soutenir les programmes de reboisement et de conservation.
- Les responsabilités des pouvoirs étatiques se bornent à la gestion des ressources forestières et à la coordination des activités de développement des forêts avec les communautés locales.
- La production forestière a baissé, créant un déséquilibre entre l'offre et la demande. De gros exportateur de produits forestiers, le Nigéria est devenu net importateur.
- L'industrie de transformation du bois est caractérisée par des techniques désuètes, un faible rétablissement et l'inefficacité.
- Un Programme national de développement des forêts, conçu en vue d'encourager le développement de plantations communautaires, est en place.
- Une proportion des revenus tirés du bois devrait être versée aux propriétaires fonciers des communes locales mais, dans la pratique, les fonds sont souvent détournés, donnant moins envie aux habitants de protéger les forêts.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Dans le sud du pays, la RCA possède une base de ressource forestière substantielle avec une proportion assez importante de matériel sur pied en arbres produisant du bois dur de grande valeur. La production forestière permet d'importants revenus d'exportation et contribue au PIB à raison de 5% ou plus. Deux inventaires forestiers ont été effectués, dont les

résultats peuvent étayer l'aménagement des forêts et l'analyse économique. En 1990, le pays a introduit un code forestier définissant des normes sociales, environnementales et forestières. Toutefois, il y a loin de la loi à son exécution sur le terrain.

POINTS CLÉS

- Le DFP de la RCA est estimé à 3,80 millions d'hectares environ, comprenant 3,50 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 300 000 hectares de forêt de protection et 3 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.
- Au moins 186 000 hectares (environ 5%) du DFP de production en forêt naturelle sont sous AFD. Les données permettant d'estimer la superficie du DFP de protection ainsi aménagée font défaut.
- L'exploitation commerciale est en grande partie entre les mains d'opérateurs privés détenteurs de permis (*Permis d'exploitation et d'aménagement*), valides pour toute la durée de l'entreprise.

- À la mi-2005, dix sociétés du bois, toutes de propriété étrangère, opéraient dans le sud-ouest du pays sur une superficie de 3,3 millions d'hectares.
- Une zone relativement petite de forêt dense est située dans les aires protégées.
- Le secteur privé a peu conscience de la nécessité de l'aménagement durable; il est possible qu'il en prenne conscience lorsque les entreprises seront obligées d'élaborer des plans de gestion forestière.
- Le *Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, de l'Environnement et du Tourisme*, qui a la responsabilité des forêts, n'a pas en général les moyens nécessaires pour surveiller la gestion du DFP et imposer la loi, y compris des sanctions en cas d'infractions aux règles et règlements.
- Le secteur forestier produit environ 14% des revenus de l'État.
- La viande de brousse et les fruits comestibles, noix, insectes et racines sont très importants pour les communautés locales.
- Selon la loi forestière, une part significative des recettes tirées des taxes forestières doit être redistribuée aux communautés locales. Or ces recettes sont inégalement distribuées entre et au sein de ces communautés.
- La RCA est un pays sans débouché sur la mer et les coûts du transport de bois destiné à l'exportation sont relativement élevés comparés à ceux des autres pays de la cuvette congolaise, limitant la rentabilité de l'AFD.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Une récente guerre civile a causé un grave préjudice à l'infrastructure et au développement de la RDC. En dépit d'énormes ressources forestières, le secteur de la foresterie n'a pas réussi à attirer des investisseurs ou des donateurs internationaux, et reste sous-développé. On constate une certaine amélioration depuis 2002 (année de la fin de la guerre) et le gouvernement a mis

au point une politique visant à encourager l'utilisation durable des ressources forestières. Les dispositions relatives à l'aménagement des forêts et aux concessions, de même que l'application des règles, sont actuellement dans un état de perpétuel changement; les capacités en matière d'AFD demeurent minimales et son adoption à grande échelle semble loin d'être réalisée. Néanmoins, le secteur forestier est potentiellement capable (moyennant une planification et des règlements adéquats) de jouer un rôle crucial dans le rétablissement et le développement ultérieur du pays.

POINTS CLÉS

- La RDC possède de vastes forêts tropicales denses et le niveau de conversion à d'autres utilisations est relativement bas, mais le secteur forestier est désorienté par le fait que le pays émerge d'une longue guerre civile.
- La RDC compte environ 47,6 millions d'hectares de DFP, comprenant 20,5 millions d'hectares de forêt de production, 27,0 millions d'hectares de forêt de protection et 55 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.

- Au moins 284 000 hectares du DFP de production en forêt naturelle sont gérés en mode durable, y compris trois forêts consacrées à des fins de recherche et d'éducation. Aucune zone du DFP de protection n'est jugée être gérée de cette manière.
- Bien que n'étant pas officiellement aménagées, de vastes zones boisées de la RDC ne sont actuellement pas menacées par le déboisement ou toute autre importante perturbation d'origine anthropique, en raison de leur éloignement.
- Une seule zone de forêt de production, d'environ 1,1 million d'hectares, est couverte par un plan de gestion.
- Aux termes de la loi forestière de 2002, des concessions allant jusqu'à 500 000 hectares peuvent être octroyées pour des périodes de 25 ans (renouvelables).
- L'administration forestière relève de trois directions du Ministère chargé de l'environnement, de la conservation de la nature, des ressources en eau et des forêts. Un grave manque de capacités gêne les activités de surveillance du secteur forestier.
- Le volume de bois prélevé en RDC n'est qu'une fraction minimale du rendement durable potentiel, même en tenant compte d'un niveau probablement significatif d'exploitation forestière illégale.
- Quatre des dix parcs nationaux du pays ont été désignés Sites du patrimoine mondial par l'UNESCO; on estime que près de 9,32 millions d'hectares de forêt font partie d'aires protégées entrant dans les catégories de I-IV définies par l'UICN.

TOGO



La plus grande difficulté à laquelle se heurtent la protection et la gestion des forêts au Togo est la forte pression qu'exerce sur elles une population rurale appauvrie. En effet, la pression sur les réserves forestières existantes pèse déjà lourdement et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles chargé des forêts ne

parvient pas à en assurer l'intégrité. Les capacités en matière de gestion forestière sont faibles et un manque de moyens entrave l'amélioration. De nombreuses opérations forestières sont ainsi touchées: par exemple, les plans de gestion se limitent à quelques plantations de teck; à peine 300 hectares de nouvelles plantations sont établis par an, et, dans la plupart des cas, la protection contre le feu est inefficace. Un processus de décentralisation a été lancé, selon laquelle les communes, préfectures et régions ont des responsabilités de gestion envers le domaine de l'état ainsi que pour des questions concernant l'environnement, mais les effets de ce processus sur la gestion forestière ne sont pas encore visibles.

POINTS CLÉS

- On estime à 368 000 hectares le DFP du Togo, composé de 41 000 hectares de forêt naturelle de production, 313 000 hectares de forêt de protection et 14 000 hectares de plantations (auxquels s'ajoutent des plantations privées hors du DFP).
- Au moins 5 500 hectares du DFP de production en forêt naturelle sont considérés sous aménagement durable. Les

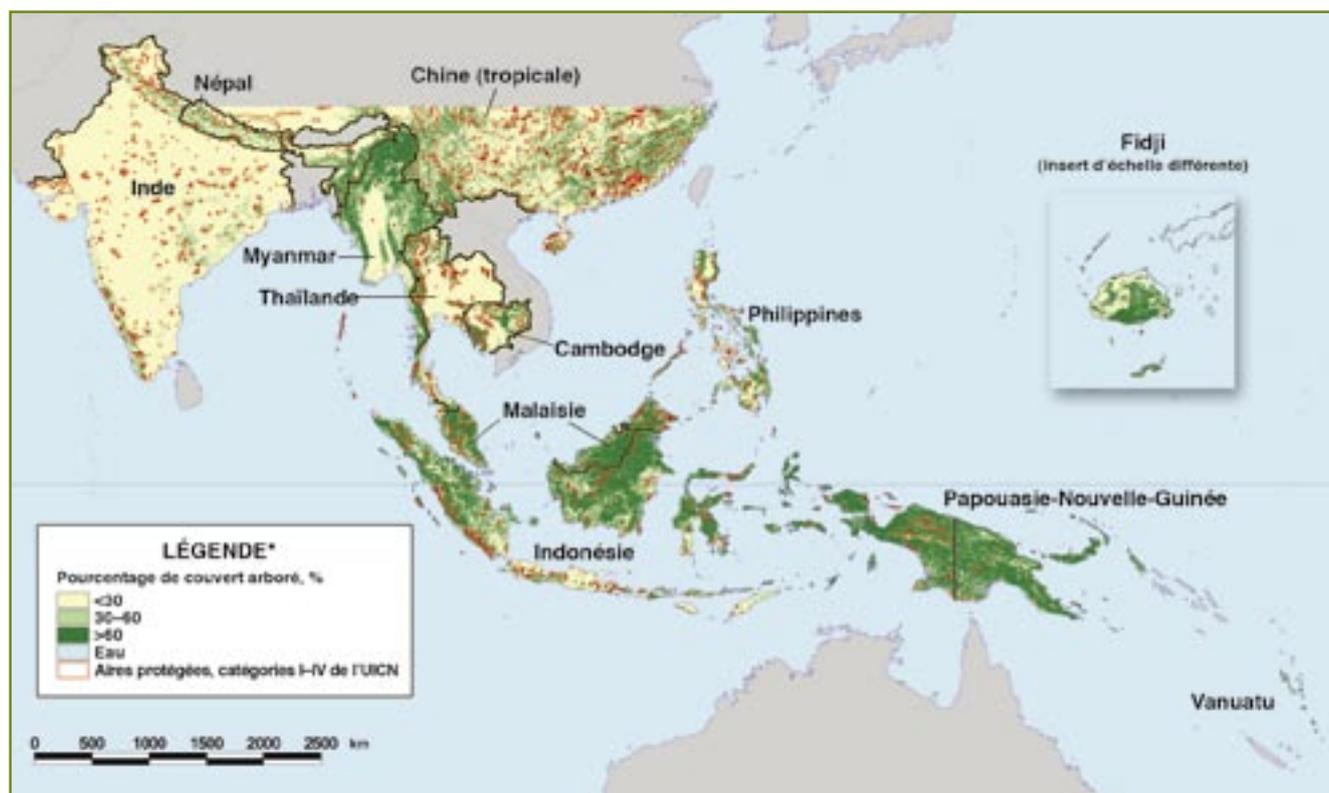
renseignements disponibles sont insuffisants et ne permettent pas d'estimer la superficie du DFP de protection ainsi aménagée.

- Les réserves forestières et les aires protégées ne sont pas efficacement protégées ou gérées; elles sont nombreuses à être fortement dégradées et sujettes à un empiètement incontrôlé, au ramassage illégal de PFNL, au braconnage et au vol de bois.
- Les capacités de formation à la foresterie sont très limitées, et moins de dix fonctionnaires de l'administration forestière ont reçu une formation supérieure en matière de foresterie ou de gestion de l'environnement.
- Il n'existe pas de cadre national d'AFD ni de normes de gestion forestière applicables aux forêts naturelles.
- Des forêts plantées de propriété privée sont maintenant développées et viendront en complément du teck et d'autres plantations à l'intérieur du DFP.
- Cependant, les forêts plantées dans le DFP sont petites et ne sont pas en général adéquatement planifiées, surveillées et suivies du point de vue sylvicole.
- De nombreux villages adjacents aux réserves forestières ont constitué des comités qui gèrent les intérêts locaux relatifs à l'utilisation des réserves forestières.



J. Blaser/OIBT

L'ASIE ET LE PACIFIQUE



La même légende s'applique aux cartes des différents pays, mais les aires protégées ne sont pas indiquées.

CAMBODGE



Le déboisement augmente rapidement au Cambodge. Néanmoins, le pays possède une grande ressource forestière capable d'étayer une solide industrie du bois et de contribuer énormément au développement national. Mais l'évolution récente de la foresterie cambodgienne a été mouvementée et la situation du secteur du bois est confuse. Le système

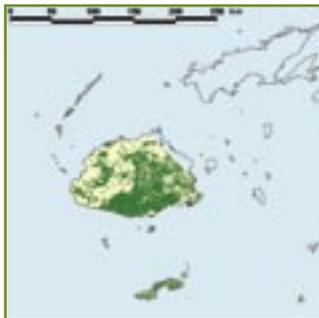
de concessions a été suspendu, et pourtant la production non autorisée de bois semble se poursuivre. Il est nécessaire de procéder d'urgence à la mise en oeuvre des récentes réformes et à l'application plus énergique de la loi.

POINTS CLÉS

- Les vastes réserves forestières de production de haute valeur que possède le Cambodge représentent une ressource économique importante, dont l'utilisation durable apporterait d'énormes bénéfices au pays.
- Le DFP du Cambodge est estimé à 8,10 millions d'hectares environ, comprenant 3,46 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 4,62 millions d'hectares de forêt de protection et 17 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle. Cependant, les données concernant les forêts cambodgiennes sont souvent contradictoires et incertaines.
- Aucun secteur du DFP de production n'est considéré aménagé en mode durable; les renseignements disponibles étaient insuffisants pour estimer le secteur du DFP de protection ainsi géré.

- Les forêts ont été dégradées sur de grandes étendues par l'agriculture itinérante, l'empiètement, le développement des agro-industries, l'exploitation forestière illégale, la surexploitation et les feux de forêt, ainsi que par l'utilisation de produits chimiques pendant la guerre, mais les superficies en cause n'ont pas été estimées.
- L'administration forestière a été créée en 2003, remplaçant le Département des forêts et de la faune; elle est responsable de la gestion du domaine forestier, encore qu'il puisse y avoir quelque chevauchement entre ses attributions et celles du Ministère de l'environnement en ce qui concerne les forêts des parcs nationaux et des réserves connexes.
- Des réformes ont été prévues pour le secteur forestier mais elles doivent encore être effectivement mises en oeuvre; l'application des politiques, lois et règlements existants est insuffisante.
- La gestion des concessions forestières laisse à désirer; le gouvernement a révoqué certaines licences et, en 2002, a suspendu toutes les concessions qui restaient jusqu'à ce que toutes leurs conditions soient respectées. Cette interdiction a manifestement eu pour effet de stimuler une importante industrie illégale du bois.

FIDJI



Le bois se place au troisième rang des plus importants produits d'exportation de Fidji et ce secteur présente encore un potentiel considérable de croissance. Toutefois, les conflits survenus à propos de l'utilisation des terres, qui sont attribuables au régime de la propriété foncière, ont contribué à la dégradation des ressources forestières, en particulier

dans la forêt naturelle, et ont souvent été considérés comme un obstacle majeur à l'AFD. D'autres contraintes incluent le manque de preuves irréfutables du potentiel économique des ressources naturelles (et, en conséquence, la conversion des forêts à divers types d'utilisations autres que forestières se poursuit), l'incapacité de contrôler les normes d'exploitation dans les forêts naturelles, et l'inadéquation des fournitures de produits et de recherche sur le marché. Le vaste domaine fidjien de plantations d'acajou, s'il est bien géré et commercialisé, sera un atout considérable pour assurer le développement.

POINTS CLÉS

- Compte tenu du régime foncier particulier, il n'existe officiellement aucun DFP, mais certaines forêts bénéficient d'un statut équivalent; on estime que 354 000 hectares peuvent être considérés théoriquement comme un DFP.
- On considère qu'aucune des forêts naturelles de production (dont aucune ne ferait partie du DFP) n'est gérée de manière durable.
- En général, la qualité de l'exploitation forestière est médiocre. On estime qu'au moins 55 000 hectares du DFP sont sous gestion durable.
- Fidji possède 55 000 hectares de plantations de l'essence précieuse qu'est *Swietenia macrophylla* (acajou) et des plans ont été dressés en vue de continuer à étendre ce domaine. Les prélèvements ont débuté en 2003; le futur succès de l'industrie du bois de Fidji dépendra énormément de la manière dont les ressources d'acajou seront gérées et commercialisées.
- Fidji possède également une ressource considérable de plantations de résineux, laquelle fournit actuellement environ les deux tiers du bois d'industrie.
- Moyennant quelques ajouts, Fidji continue d'appliquer à ses activités forestières la politique élaborée en 1950, mais l'exécution est maintenant déterminée par la priorité accordée au développement des forêts axé sur les exportations. Un réexamen de la politique a récemment été achevé.
- Mises à part la conservation et l'expansion du couvert forestier, la politique forestière porte essentiellement sur l'efficacité de la transformation et de la fabrication de produits à valeur ajoutée ainsi que sur la formation en matière d'industrie forestière.
- Fidji est exportateur net de produits ligneux, y compris copeaux de pin, sciages et panneaux à base de bois. Il existe un petit commerce exportant des produits finis de valeur appréciable. L'expansion de ce commerce d'exportation pourrait apporter une contribution significative à l'économie, en particulier lorsque le bois d'acajou sera mis sur le marché international.
- La zone forestière désignée 'aire protégée' entrant dans les catégories I-IV définies par l'UICN représente une superficie de 3 000 hectares, bien que 241 000 hectares aient été décrits en termes généraux comme étant une forêt de protection.

INDE



En Inde, les départements d'état chargés des forêts sont les gardiens des ressources forestières publiques et assument les fonctions d'autorités forestières. La production de bois se détourne des forêts naturelles, stimulant le développement d'approches à base communautaire. Toutes les forêts domaniales ont désormais des conseils de

développement des forêts, qui ont la responsabilité de la production à l'intérieur du domaine de forêts publiques. De plus en plus, quelques responsabilités et bénéfices tirés des forêts sont partagés avec les communautés locales. Par exemple, la gestion conjointe des forêts, impliquant en général un accord entre le département des forêts et un village visant à protéger et gérer conjointement les espaces forestiers, est un système qui se répand. En outre, les paysans s'adonnent de plus en plus à des activités d'arboriculture, le secteur privé participe davantage à la gestion forestière, et des partenariats entre entreprises de fabrication de produits forestiers et paysans locaux se développent. Il n'en reste pas moins que plusieurs des composantes de l'AFD font encore défaut, y compris un inventaire précis des ressources, la classification des terres selon leurs possibilités et fonctions, l'utilisation efficace et des investissements soutenus.

POINTS CLÉS

- Le DFP de forêts naturelles de l'Inde est estimé à 39,1 millions d'hectares et comprend 13,5 millions d'hectares de forêt de production et 25,6 millions d'hectares de forêt de protection. Ce DFP n'est pas entièrement situé en zone tropicale.
- Le DFP contient également 32,6 millions d'hectares de forêts plantées.
- Bien qu'il y ait eu un changement net positif de la superficie forestière au cours des années 90, la perte et la dégradation des forêts naturelles continuent.
- Dans les forêts de production, l'Inde applique un système de préparation et de révision périodiques des plans d'exécution.
- L'information concernant l'étendue et la gestion des forêts est fragmentaire et, au mieux, souvent peu fiable.
- Néanmoins, on estime qu'au moins 4,80 millions d'hectares du DFP de production en forêt naturelle (tropicale et non tropicale) sont gérés en mode durable; les renseignements disponibles étaient insuffisants pour estimer la superficie du DFP de protection ainsi géré.
- Plusieurs des aires protégées sont en mauvais état à cause de feux, du pâturage et d'une mauvaise gestion.
- La gestion des forêts est de plus en plus décentralisée et les approches communautaires deviennent plus fréquentes.
- Un programme national de reboisement a été lancé en 2000 et fonctionne au niveau des divisions forestières des agences de développement forestier et de comités s'occupant des forêts villageoises.
- Les industries indiennes travaillant le bois sont confrontées à une grave pénurie de matières premières et dépendent de plus en plus de sources non forestières et extérieures. Le pays est devenu grand importateur de bois tropicaux, en particulier de grumes.

INDONÉSIE



La base de ressources forestières de l'Indonésie est encore vaste, mais elle doit faire face à de nombreuses menaces qui mettent en péril sa durabilité à long terme. Ces menaces incluent: l'exploitation forestière illégale; les feux de forêt; le déboisement par empiètement; le gaspillage des activités d'exploitation et de transformation;

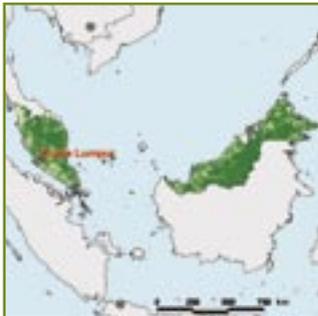
les déficiences structurelles et l'inefficacité des industries forestières; l'endettement des entreprises forestières; le non règlement de revendications territoriales; le manque d'efficacité de l'administration publique des forêts, en particulier dans le processus de décentralisation; une base de ressources humaines inadéquate; une surveillance et une évaluation insuffisantes; et le manque d'efficacité en matière de gouvernance. D'autre part, d'importants progrès ont été accomplis pour mettre en place des systèmes de certification et les informations concernant la gestion des concessions sont de plus en plus disponibles.

POINTS CLÉS

- L'estimation du DFP de forêts naturelles en Indonésie se chiffre à 68,5 millions d'hectares, comprenant 46,0 millions d'hectares de forêts de production et 22,5 millions d'hectares de forêts de protection. Il existe également près de 2,50 millions d'hectares de plantations productrices de bois.
- La sécurité et l'intégrité du DFP sont affectées par plusieurs facteurs, parmi lesquels les incendies de forêt et l'empiètement sont les plus importants.

- L'exploitation illégale dans les DFP (de production et de protection) est largement considérée comme un problème important.
- Le Ministère des forêts a entrepris un réexamen des concessions et de leur conformité aux C&I indonésiens. Ce processus a éclairci la situation dans le DFP de production.
- On estime à 2,94 millions d'hectares au moins le DFP de production en forêt naturelle et à 1,36 millions d'hectares le DFP de protection qui sont gérés de manière durable.
- Une superficie de quelque 12% du territoire indonésien a été désignée aire protégée. Cependant, les renseignements concernant la gestion d'une grande partie du DFP de protection sont rares.
- La foresterie est en cours de décentralisation, ce qui s'est avéré difficile en partie à cause d'un manque de capacités aux niveaux décentralisés de l'administration et en partie à cause de désaccords entre les politiques du gouvernement central et des pouvoirs locaux.
- Des C&I de l'AFD ont été élaborés pour le pays et un régime de certification a été conçu. Environ 275 000 hectares ont jusqu'ici été certifiés.
- La conception des prescriptions relatives à la gestion des forêts de production est saine mais l'exécution laisse à désirer. Une surcapacité et des déséquilibres structurels dans le secteur de la transformation du bois ont exacerbé la situation.

MALAISIE



Les forêts malaisiennes sont en général bien gérées, bien que l'on note des différences entre la Malaisie péninsulaire, dont l'approche est la plus énergique, et le Sabah et le Sarawak; mais toutes les administrations forestières régionales sont attachées à la réalisation de l'AFD. Le secteur forestier joue un rôle important dans l'économie malaisienne et compte un

nombre d'employés non négligeable. Étant donné qu'elle produit déjà énormément de produits à valeur ajoutée et à base de bois présents sur le marché mondial, cette partie du secteur continuera probablement à se développer. Une grande partie de sa fabrication de meubles repose sur le bois d'hévéa, qui est cultivé dans des plantations, tandis qu'une forte proportion du bois prélevé dans les forêts naturelles est encore exportée sous forme de contreplaqués, sciages et grumes. Aux niveaux fédéral et étatique, les administrations forestières sont bien organisées et bien pourvues en ressources et ont les moyens d'assurer que les concessionnaires adhèrent aux méthodes prescrites et de surveiller la gestion à long terme de la ressource.

POINTS CLÉS

- Le DFP de la Malaisie se compose de 11,2 millions d'hectares de forêts naturelles de production, 183 000 hectares de plantations et 3,21 millions d'hectares de forêts de protection.
- On estime que 4,79 millions d'hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle sont sous AFD; la superficie du DFP de protection ainsi gérée est estimée à 3,21 millions d'hectares.

- Le déboisement dans le DFP est insignifiant, mais quelques secteurs de forêt sont dégradés.
- La Malaisie est une fédération et la foresterie est sous la juridiction des états. Ainsi, la mise en oeuvre de la politique nationale sur les forêts exige la coopération des autorités étatiques et fédérales, ce qui est assuré principalement par le Conseil national de la foresterie.
- Au niveau fédéral, le partage des responsabilités entre le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement et le Ministère des plantations industrielles et des produits met au défi leur coordination.
- Il y a lieu de prêter plus d'attention à la gestion des relations entre les communautés autochtones et les sociétés concessionnaires.
- Toutes les activités de récolte du bois et de gestion y afférente sont du ressort d'entrepreneurs opérant sur la base d'un accord à long terme d'exploitation forestière (concession) ou d'un permis à court terme.
- Au Sabah, des UFG de 100 000 hectares chacune ont été créées et des accords de gestion forestière portant sur 100 années ont été offerts aux entreprises forestières.
- La certification de la gestion forestière est bien avancée en Malaisie péninsulaire et on s'attend à ce qu'elle progresse également au Sabah et au Sarawak.
- Il a été mis en place un système bien établi d'aires protégées qui couvre 16,3% de l'ensemble du territoire. Néanmoins, il est nécessaire de mieux coordonner les activités du gouvernement fédéral et celles des états en matière de gestion des espèces sauvages et de conservation de l'environnement.

MYANMAR



Dans le passé, le Myanmar faisait grand cas de son système exemplaire de gestion des forêts, en particulier dans son grand secteur de forêts de teck, mais durant les dernières décennies ses forêts ont été très déboisées et dégradées. La production de bois a presque doublé au cours des dix années jusqu'en 2003, et les ressources du département

des forêts ne sont pas suffisantes pour mettre en oeuvre intégralement le système sylvicole ou pour faire respecter les règlements, en particulier dans les zones frontalières éloignées. La communauté forestière doit également faire face à un certain nombre de difficultés, telles que le manque de décentralisation dans l'administration forestière. Il n'en reste pas moins que la moitié environ du pays est encore couverte de forêt et que l'AFD peut encore être réalisé, malgré les obstacles de caractère politique, administratif et économique.

POINTS CLÉS

- Le Myanmar possède un DFP renfermant 13,0 millions d'hectares environ de forêts tropicales naturelles, dont 9,70 millions sont destinés à des fins de production et 3,30 millions à des fins de protection. Le Myanmar a également environ 710 000 hectares de forêts plantées, dont 35% sont du teck.
- Les forêts du Myanmar se dégradent et leur état s'aggrave du fait d'un manque d'application de la loi, en particulier dans les régions éloignées.

- Au moins 290 000 hectares de forêts semi-naturelles de teck dans le DFP de production sont gérés en mode durable, mais l'information disponible ne suffisait pas pour évaluer la gestion de la majeure partie du DFP de production, ni pour estimer la mesure dans laquelle le DFP de protection est ainsi géré.
- Il existe, dans les forêts de teck du Myanmar, un système sylvicole éprouvé, mais on ne connaît pas exactement à quel degré il est appliqué.
- Le Ministère des forêts a pour responsabilité principale de mettre en oeuvre la politique forestière nationale instituée en 1995.
- Certains des plus importants obstacles à la mise en oeuvre de l'AFD sont de caractère institutionnel. Ils incluent des insuffisances budgétaires chroniques se répercutant sur le département des forêts, une participation très limitée du secteur privé, un manque de personnel compétent et de processus participatifs efficaces.
- La production totale de bois rond industriel a été estimée à 4,24 millions de m³ en 2003.
- Le Myanmar a créé des aires protégées et a préparé des plans visant à élargir le dispositif d'aires protégées et améliorer la conservation de la biodiversité, mais aucune information n'était disponible quant à leur mise en oeuvre.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE



Les deux tiers de la PNG sont couverts de forêt et la récolte officielle de bois est bien inférieure au rendement durable de bois estimé pour ce pays. En moyenne, chaque citoyen a des droits sur environ 6,4 hectares de forêt. Toutefois, la majorité de la population vit encore dans un état d'extrême pauvreté. La réalisation de l'AFD se heurte à d'énormes

difficultés. Les principaux obstacles à surmonter sembleraient être de: réduire les perturbations sociales et culturelles qu'entraîne l'exploitation forestière; accroître les avantages dont peut bénéficier le développement local grâce à la gestion forestière; et augmenter l'allocation de ressources à la surveillance des activités d'exploitation forestière et à l'application des politiques forestières au niveau national.

POINTS CLÉS

- La propriété coutumière des terres est garantie par la constitution de la PNG et constitue le facteur influant le plus sur l'utilisation des forêts; 97% des terres sont des terres communales ou des terrains communaux de clans.
- Il est difficile de définir un DFP vu le système de jouissance des terres en vigueur. Néanmoins, l'OIBT estime que ce pays possède environ 10,5 millions d'hectares de forêts qui pourraient être considérées comme un domaine permanent; y sont inclus 8,7 millions d'hectares de forêts sur lesquels des droits d'exploitation du bois ont été acquis (DFP de production), 1,7

million d'hectares assignés à la protection et environ 80 000 hectares de plantations de ligniculture.

- On estime que 1,5 million d'hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle sont durablement gérés. Aucune estimation n'a été possible quant à la mesure dans laquelle le DFP de protection est ainsi géré.
- L'Autorité forestière de PNG a été constituée en 1991 par la Loi forestière en tant qu'organe statutaire ayant des responsabilités normatives et administratives relatives à la gestion des forêts du pays.
- Un concept de 'compagnie propriétaire foncier' a été développé dans le cadre de la politique forestière nationale de 1979 afin d'accroître la participation nationale à la foresterie. Cette mesure n'a cependant pas été entièrement couronnée de succès.
- La PNG est un grand exportateur des grumes tropicales, expédiant des quantités estimées à 2,02 millions de m³ en 2003 vers la Chine, le Japon et d'autres destinations, pour la plupart en Asie.
- Le gouvernement perçoit une taxe à l'exportation de grumes et un impôt destiné au reboisement, tandis que les propriétaires des ressources reçoivent une redevance sur le bois récolté (kina 10 par m³) et d'autres prélèvements et primes.
- Les propriétaires coutumiers des terres participent aux processus suivis par l'Autorité forestière pour acquérir des droits sur le bois mais ne participent pas ultérieurement beaucoup à la gestion et à la mise en valeur des ressources.

PHILIPPINES



Les Philippines ont perdu une forte proportion de leurs forêts naturelles, et la production de bois a très nettement diminué au cours des trois décennies passées. Un grand nombre des problèmes liés à la destruction à grande échelle des ressources forestières peuvent résulter de problèmes associés à la jouissance des terres et à l'octroi des

concessions, ainsi qu'à un manque de capacité ou de volonté de faire respecter les conditions imposées aux concessionnaires. En outre, de nombreux paysans pauvres n'ayant pas de droit de jouissance sur les terres se sont souvent établis illégalement sur des terres forestières. Des efforts considérables ont récemment été faits pour développer la foresterie communautaire, mais reste à voir si cette approche permettra de reconstituer les paysages dégradés du pays, en particulier sur des pentes raides, et d'accroître les revenus des paysans.

POINTS CLÉS

- Une superficie de 15,9 millions d'hectares a été définie légalement 'terre forestière' (terre présentant plus de 18% de terrains en pente), mais le DFP en forêt naturelle effectivement couvert de forêt est estimé à environ 6,24 millions d'hectares seulement, comprenant 4,70 millions d'hectares de forêts de production et 1,54 million d'hectares de forêts de protection. Il existe également 274 000 hectares environ de plantations.
- On estime que 76 000 hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle sont sous gestion durable. Aucune évaluation

n'a été possible quant à la superficie du DFP la protection ainsi gérée.

- Tandis que les concessions d'échelle commerciale (exploitées en vertu de ce que l'on appelle les TLA -accords de licence sur le bois) représentaient le mécanisme principal d'allocation des droits d'exploitation forestière dans le passé, la gestion forestière se poursuit désormais en grande partie dans le cadre d'approches communautaires; les TLA auront tous été supprimés en 2006.
- La contribution du secteur forestier industriel à l'économie nationale a nettement baissé ces dernières années et n'atteignait plus que 0,05% du PIB en 2002.
- D'autre part, 18 à 20 millions de personnes environ dépendent des espaces forestiers (qui ne sont pas nécessairement boisés) pour assurer leurs moyens de subsistance et leurs styles de vie traditionnels et coutumiers.
- Le Département de l'environnement et des ressources naturelles est l'organisme gouvernemental chargé de la gestion des forêts et des aires protégées; il y a eu un certain degré de décentralisation administrative ces dernières années.
- Les Philippines sont un importateur net de bois. Elles hébergent un grand nombre d'espèces menacées d'extinction. Dans leur réseau d'aires protégées, qui s'étend sur 6,85 millions d'hectares, la superficie des forêts est estimée à 1,54 million d'hectares.

THAÏLANDE



La foresterie en Thaïlande se trouve confrontée à plusieurs contraintes. Simultanément à la rapide croissance économique de la Thaïlande dans les années 80 et les années 90, ses ressources forestières ont sérieusement diminué. L'exploitation des forêts naturelles a été interdite, mais les forêts restent sous la pression de l'empiètement, de l'exploitation

forestière illégale, des incendies et d'autres agents. Le Département royal des forêts, l'organisme gouvernemental chargé des forêts, a un long passé de gestion forestière et demeure assez bien pourvu en ressources. Les plantations, essentiellement d'hévéas, et les importations approvisionnent maintenant une industrie prospère de transformation du bois. L'importance très considérable du tourisme pour l'économie du pays est une excellente incitation à prendre des mesures énergiques pour améliorer la protection des forêts.

POINTS CLÉS

- On estime la superficie du DFP à 10,1 millions d'hectares, dont 1,87 million constituent le DFP de production (toutes plantations confondues) et 8,26 millions d'hectares le DFP de protection.
- On estime que 50% de la superficie du DFP signalée en 1991 a été convertie à l'agriculture, à des établissements humains et à d'autres utilisations.
- L'exploitation forestière a été interdite dans les forêts naturelles en 1989, après les catastrophes de crues soudaines; cette mesure n'a cependant pas suffi pour arrêter la perte et la dégradation des forêts.

- Les abattages illégaux dans les forêts naturelles restent un problème.
- Au moins 522 000 hectares du DFP de protection sont gérés de manière durable, mais en général peu de renseignements sont disponibles sur la situation de la gestion dans les zones boisées protégées.
- Les forêts appartiennent à l'état. Un débat se poursuit en Thaïlande au sujet des droits des communautés traditionnelles et locales d'utiliser et de gérer les forêts, y compris dans les aires protégées.
- Un projet de décret sur la foresterie communautaire est en cours d'élaboration et d'examen en Thaïlande depuis plus de dix ans.
- La production de bois en Thaïlande est passée des forêts naturelles aux forêts plantées, en particulier dans le cas du teck et du bois d'hévéa, et a recours à des sources autres que forestières, complétées par des importations.

VANUATU



Aucun DFP n'a été officiellement constitué au Vanuatu et toutes les forêts sont de propriété coutumière. Le rôle du gouvernement national en matière de foresterie consiste à élaborer les politiques, à planifier l'aménagement, la protection, les principes et les directives sylvicoles, et à surveiller les entreprises d'exploitation forestière. Toutefois, il n'a

pas été possible jusqu'ici de mettre en oeuvre un régime forestier opérant sur la base de plans de gestion à long terme des forêts.

POINTS CLÉS

- Toutes les terres, y compris les forêts, sont de propriété coutumière.
- Il n'y a donc pas de DFP officiel. Théoriquement, un futur DFP pourrait s'étendre sur 127 000 hectares, dont 117 000 hectares formeraient un DFP de production en forêt naturelle et 8 340 hectares un DFP de protection; les plantations couvrent environ 2.100 hectares.
- Les forêts de production ne sont pas dotées de plans de gestion à long terme et ne peuvent donc pas être considérées sous gestion durable. La superficie du DFP sous AFD n'a pu faire l'objet d'aucune estimation.
- La récolte annuelle, qui se chiffre actuellement à près de 30 000 m³, est bien inférieure au rendement durable (68 000 m³) estimé possible sur les 117 000 hectares de forêts naturelles jugées adaptées à la foresterie de production.

- La politique forestière nationale contient un programme indicatif d'actions sur tous les aspects de la gestion des forêts de Vanuatu. Si ce programme était mis en oeuvre dans son intégralité, on constaterait une amélioration significative de la gestion des forêts.
- Le département des forêts, qui relève du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches, est chargé d'administrer et de gérer les forêts. Le personnel, les fonds et les équipements dont il dispose ne sont pas suffisants pour s'acquitter de ces fonctions.
- Les quatre UFG (qui correspondent aux quatre îles principales) ne sont pas dotées de plans de gestion à long terme, bien que les coupes soient habituellement couvertes par des plans de prélèvement basés sur le Code de pratiques d'exploitation forestière.
- Le dispositif d'aires protégées au Vanuatu est très restreint; environ 3% des forêts de futaies ou basses-futaies et 0,7% des forêts basses sont représentées dans les aires protégées.



J. Blaser/OIBT

L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES



La même légende s'applique aux cartes des différents pays, mais les aires protégées ne sont pas indiquées.

BOLIVIE



La Bolivie a réalisé de remarquables progrès en direction de l'AFD au cours des dix dernières années. Elle a lancé et mis en œuvre une profonde et ambitieuse réforme de son secteur forestier et a entrepris un processus important destiné à conférer aux communautés indigènes des droits de propriété sur les forêts naturelles. Par le biais

d'un processus général de décentralisation, les responsabilités et les fonctions de surveillance sont transférées aux municipalités et aux communautés rurales; ces réformes ont donné lieu à certaines tensions. La certification des forêts est devenue un élément majeur dans l'introduction des pratiques d'AFD, et les plus grandes superficies de forêt naturelle certifiée en Amérique latine se trouvent en Bolivie. Cependant, le processus de réforme doit surmonter de nombreux obstacles; il faudra encore du temps et une ferme volonté politique pour la mettre en œuvre intégralement.

POINTS CLÉS

- Le PFE se compose de 17,0 millions d'hectares environ de forêts de production et 14,7 millions d'hectares de forêts de protection. Une superficie de 16,3 millions d'hectares de forêts n'a pas encore été assignée.
- Il reste, dans le bassin amazonien, d'énormes ressources forestières en partie inexploitées.
- La superficie estimée du DFP de production en forêt naturelle sous aménagement durable se chiffre à au moins 2,18 millions d'hectares; la superficie estimée du DFP de protection ainsi gérée est d'au moins 2,38 millions d'hectares.

- Le Ministère du développement et de l'aménagement durable a la responsabilité globale du régime forestier national.
- La Surintendance des forêts assume le contrôle général du respect de la loi forestière.
- Les organisations territoriales au niveau des communautés commencent à être davantage reconnues officiellement dans la nouvelle structure relative à l'utilisation des ressources forestières, mais des tensions demeurent.
- Une industrie de transformation du bois bien assise, de bonnes connaissances professionnelles et l'établissement de forêts certifiées constituent une bonne base sur laquelle fonder l'AFD. Mais l'accès à certains marchés pour le bois certifié reste problématique et la difficulté de réaliser des prix rémunérateurs risque de compromettre la possibilité de maintenir un niveau élevé de qualité.
- Un système d'audit est en place; dès qu'il sera opérationnel, il sera possible de se faire une idée plus claire de la situation globale dans les forêts de production.
- La jouissance des terres, et en particulier l'absence d'une définition claire des droits de propriété, sont les principaux facteurs qui freinent les investissements dans le secteur forestier bolivien et, par conséquent, la réalisation de l'AFD.
- Il existe des plans ambitieux concernant la création et la gestion des aires protégées, mais ils doivent encore être mis à exécution. La situation quant à leur gestion manque de clarté dans la plupart des cas.
- L'exploitation forestière et les coupes illégales représentent des contraintes à l'adoption généralisée de l'AFD et à la conservation efficace des aires protégées dans de nombreuses localités.

BRÉSIL



Le Brésil est doté en abondance d'une incroyable diversité de flore et de faune; on y trouve plus d'espèces connues de plantes que dans n'importe quel autre pays. L'Amazonie est la zone tropicale de forêt ombrophile la plus étendue qui existe et qui soit encore à 86% intacte; en revanche, la forêt atlantique couvre moins de 7% de sa superficie originelle

(bien que l'on y trouve encore une biodiversité très variée). Certains des problèmes les plus significatifs auxquels se heurte la foresterie brésilienne sont: une infrastructure peu développée; l'éloignement de beaucoup de forêts des centres du commerce et de contrôle; la faible compétitivité de l'AFD en tant qu'occupation des sols; le manque de compétitivité de l'industrie des bois tropicaux; le mauvais calcul de la totalité des coûts et la disponibilité abondante de bois bon marché; un sérieux manque de compétences en matière de gestion; et le défaut d'application des lois et des règlements. Jusqu'à présent, la grande biodiversité présente dans l'Amazonie n'a pas représenté un atout pour le développement. Étant donné que le développement se poursuivra dans cette région, probablement à un rythme accéléré, il est urgent de trouver des moyens d'utiliser les ressources de la biodiversité de manières rémunératrices et durables. Le gouvernement s'emploie dès lors à traiter la question des obstacles institutionnels à l'AFD et un certain nombre d'initiatives récentes permettent d'espérer que la superficie du DFP de production sous AFD en Amazonie augmentera sensiblement à l'avenir.

POINTS CLÉS

- Le Brésil est un pays riche en forêts qui compte 370 millions d'hectares de DFP en forêt tropicale. En dépit du déboisement

dans certaines parties, il reste des ressources forestières considérables dans la région amazonienne.

- On estime que 1,36 million d'hectares environ du DFP de production en forêt tropicale naturelle sont gérés en mode durable; les renseignements disponibles étaient insuffisants pour estimer la superficie du DFP de protection ainsi géré.
- De vastes régions de l'Amazonie ne sont actuellement sous aucune menace de déboisement ou de toute autre importante perturbation d'origine anthropique étant donné leur éloignement.
- Le Brésil a réussi, grâce à des investissements privés, à créer sur une grande échelle des plantations forestières industrielles pour assurer des fournitures durables de matières premières.
- La plus grande partie des forêts de production appartiennent à des particuliers, mais les contestations relatives à la propriété et à la jouissance des terres posent un problème majeur.
- Toutes sortes de politiques, stratégies, lois et règlements ont été élaborés pour faciliter l'administration des forêts et réaliser l'AFD.
- Les faiblesses institutionnelles et l'insuffisance des capacités satisfaisantes pour imposer la politique et ses instruments ont été la contrainte la plus sérieuse.
- Seule une faible proportion des forêts est dotée de plans de gestion; il a été signalé que la majeure partie de la production de bois, bien qu'elle ait été originaire de sources privées, n'avait pas été autorisée parce qu'elle n'avait pas été officiellement approuvée. Les récoltes ne sont souvent conformes à aucun critère de l'AFD.
- Un certain nombre d'entreprises se sont présentées en vue d'obtenir la certification volontaire de leur gestion forestière. Cependant, l'AFD dans les forêts naturelles a souvent du mal à faire concurrence à d'autres utilisations des terres, entraînant un déboisement de grande envergure et menaçant la viabilité à long terme des forêts naturelles durablement gérées.

COLOMBIE



La situation globale de l'aménagement des forêts en Colombie n'apparaît pas clairement. D'une part, des progrès ont été faits au niveau des orientations concernant les activités prioritaires définies dans le cadre de l'Objectif 2000 de l'OIBT, y compris l'approbation d'une politique forestière, une nouvelle législation forestière et la formulation

de plans de gestion forestière. Les forêts sont administrées dans le contexte plus large de la gestion environnementale, et les buts de la politique en vigueur mettent l'accent sur les fonctions de protection et de conservation ainsi que sur la restauration des forêts et la réhabilitation des terres forestières. Pourtant, jusqu'à présent le DFP n'a pas été clairement défini et le contrôle des ressources forestières sur le terrain, en particulier dans la région amazonienne, laisse à désirer, tout comme les méthodes sylvicoles appliquées dans les forêts naturelles de production.

POINTS CLÉS

- La Colombie possède une abondante ressource forestière dans le bassin amazonien, en grande partie inexploitée.
- Les communautés autochtones possèdent 22,1 millions d'hectares de forêt, pour la plupart en Amazonie, et les Afro-Colombiens environ 5,4 millions d'hectares, principalement dans la région Pacifique.
- On estime à 14,5 millions d'hectares le DFP – bien que celui-ci n'ait pas été officiellement assigné – dont 5,65 millions

d'hectares constituent le DFP de production et 8,86 millions d'hectares le DFP de protection.

- La superficie estimée du DFP de production en forêt naturelle sous AFD est d'au moins 200 000 hectares. Peu d'information est disponible quant à la situation de la gestion forestière dans le DFP de protection.
- Un programme visant à créer des forêts plantées est bien établi et bien développé. Une nouvelle loi forestière, en instance d'approbation présidentielle, favoriserait un élargissement des plantations à environ 1,5 million d'hectares.
- On note un manque d'application et de transparence de la loi forestière en ce qui concerne le respect des dispositions de cette loi qui portent sur la gestion des forêts. En raison du conflit armé, il y a peu de gestion ou de contrôle à long terme des ressources.
- Aucune norme particulière n'a été fixée pour la foresterie de production à grande échelle et il n'existe aucune politique en matière de concessions.
- Toutefois, la nouvelle loi forestière en instance d'approbation présidentielle vise à instaurer d'importantes réformes concernant l'aménagement des forêts naturelles.
- Les institutions nationales semblent manquer de ressources et être dans l'incapacité d'assurer une présence efficace sur le terrain.
- Il existe un dispositif bien établi d'aires protégées et un autre, bien établi aussi, de surveillance de la biodiversité.
- Le rôle plus large que jouent les forêts dans la fourniture de services écologiques est reconnu.

ÉQUATEUR



L'AFD est loin d'avoir été réalisé dans la plus grande partie du DFP de l'Équateur. Les institutions forestières nationales ont peu de poids, ce qui peut être attribué en partie au manque de continuité dans l'organisation ou au niveau du personnel du ministère chargé des forêts, ainsi qu'au manque de clarté du processus de décentralisation. Du côté

positif, on note une ferme volonté politique d'assigner des forêts domaniales aux communes, aux communautés autochtones, aux colons et à d'autres groupes d'intérêt s'ils peuvent donner preuve de leurs capacités de gérer et conserver les ressources forestières. Néanmoins, rien n'annonce vraiment des progrès tangibles en matière d'AFD.

POINTS CLÉS

- Les renseignements concernant le secteur forestier sont assez souvent insuffisants et contradictoires.
- On estime que le DFP se monte à 7,56 millions d'hectares, dont 3,26 millions d'hectares (y compris 164 000 hectares de plantations) peuvent être considérés comme un DFP de production.
- Au moins 101 000 hectares de forêts naturelles du DFP de production sont sous AFD. On ne disposait pas de suffisamment d'information pour estimer l'étendue du DFP de protection ainsi géré.

- Les forêts naturelles sont menacées principalement par l'avancée de la frontière agricole près des côtes et dans la région amazonienne.
- Une forte pression s'exerce sur la forêt à cause d'exploitants non autorisés et illégaux qui résistent au changement vers l'AFD, de sorte que les coupes illégales sont fréquentes dans chacune des trois régions boisées.
- De nombreuses forêts accessibles sont maintenant dégradées et secondaires.
- La capacité de mettre en œuvre le programme forestier national et d'autres politiques et lois y afférentes est faible.
- Dans beaucoup de cas, et en dépit des nouvelles dispositions législatives, la jouissance des forêts n'a pas été éclaircie.
- Les pratiques de prélèvement appliquées diffèrent de celles prescrites par les règlements forestiers. Les récoltes ne sont généralement pas durables et les dispositions législatives en la matière ne sont pas réalistes et risquent de pousser les utilisateurs des forêts à opérer illégalement.
- Les faiblesses institutionnelles ont entraîné la bureaucratie et des coûts additionnels, qui ont été transférés au secteur privé. Les coûts de transaction élevés stimulent les infractions aux formalités et la corruption, ainsi que l'augmentation des volumes de bois provenant de sources illégales.
- La gestion efficace des forêts protégées est freinée par un manque de fonds et de soutien politique au secteur forestier ainsi que, dans certaines zones, par des conflits concernant la jouissance des terres.

GUATEMALA



Les forêts jouent un rôle important au Guatemala. Elles sont sources de revenus et de produits domestiques pour un grand nombre de populations pauvres, de même qu'une ressource pour le secteur commercial du bois. Cependant l'AFD a été entravé dans le passé, entre autres, par une longue guerre civile et un déboisement général.

Les forêts pluviales du Petén ayant été ouvertes, le secteur s'efforce d'en améliorer la gestion. Beaucoup de progrès ont été réalisés par le secteur privé et par les communautés, de sorte que plus de la moitié du DFP de production est désormais considéré sous AFD.

POINTS CLÉS

- Le DFP comprend des superficies estimées à 1,14 million d'hectares de production en forêt naturelle, 71 000 hectares de plantations et 1,24 million d'hectares de forêts protégées.
- On estime à au moins 672 000 hectares la superficie du DFP sous AFD; les renseignements disponibles ne suffisaient pas pour estimer la superficie du DFP de protection ainsi géré.
- Le dispositif d'aires protégées et de surveillance de la biodiversité est en place depuis longtemps. Cependant, les renseignements concernant la situation de leur gestion faisaient défaut.
- Une grande partie du domaine de forêts naturelles situé en altitude a été surexploité et la mise en valeur s'effectue rapidement dans le Petén.

- Depuis la fin de la guerre civile, des efforts considérables ont été employés à réorganiser le contrôle et la gestion des ressources forestières, notamment la décentralisation et la surveillance. Mais le soutien aux institutions existantes s'occupant de la gestion des forêts communautaires est insuffisant.
- La gestion des forêts de résineux est une activité établie depuis longtemps. La récente mise en œuvre d'une politique bien conçue en matière de gestion des concessions dans des zones de forêts pluviales représente également une base solide pour l'AFD.
- La certification de la gestion forestière a été largement introduite avec le soutien de donateurs internationaux dans les concessions communautaires du Petén, mais les perspectives à long terme de ces concessions dépendront de leur viabilité économique une fois que les donateurs auront mis un terme à leur soutien.

GUYANA



Le Guyana possède une large base de ressources forestières et un important stock de bois sur pied d'espèces feuillues. Il a introduit et mis en oeuvre un système bien conçu de gestion et de contrôle de sa production forestière de bois. On note cependant des différences entre l'excellent travail de l'équipe permanente de la Commission forestière

du Guyana et celui de l'industrie qui doit mettre en oeuvre l'aménagement forestier sur le terrain. Les incertitudes politiques et sociales, l'absence de droits fonciers, de compréhension et de sensibilisation, de main-d'oeuvre qualifiée et les pratiques de gestion surannées ainsi que, récemment, une conjoncture difficile, ont dressé des obstacles majeurs sur la voie de l'AFD. Des progrès ont cependant été accomplis dans l'amélioration des pratiques de récolte forestière.

POINTS CLÉS

- Les forêts du Guyana sont encore en grande partie intactes.
- Le DFP comprend une superficie estimée à 5,45 millions d'hectares de forêts de production et 980 000 hectares de forêts de protection. Une superficie complémentaire de 7,35 millions d'hectares de forêts domaniales n'a pas encore été assignée.
- L'extraction minière d'or non réglementée entraîne beaucoup de dégradation des forêts et de pollution de l'environnement.

- Au moins 520 000 hectares du DFP de production et 243 000 hectares du DFP de protection sont gérés en mode durable.
- Un système détaillé de gestion et de contrôle a été élaboré mais son application est inadéquate.
- La formation d'opérateurs aux techniques d'exploitation est en cours.
- La superficie des forêts intégralement protégées n'est pas très étendue et les aires protégées ne sont pas suffisamment contrôlées et gérées.
- La politique forestière nationale est largement considérée comme un guide bien conçu pour le secteur forestier mais elle doit encore être pleinement mise en oeuvre.
- Une nouvelle loi forestière, qui devrait instituer un régime de concessions forestières pour remplacer le système actuel d'accords de vente de bois et de baux pour les coupes de bois, a été élaborée mais n'a pas encore été promulguée.

HONDURAS



Actuellement au Honduras, gérer les forêts naturelles de feuillus n'est parfois autre que l'extraction des espèces ayant le plus de valeur plutôt qu'une gestion sylvicole. Les opérations de sylviculture et de conservation décrites dans les plans de gestion forestière ne sont pas souvent respectées, si bien que les espaces surexploités risquent d'être dégradés.

L'exploitation forestière illégale est répandue et alimente un secteur non structuré qui fait concurrence aux bois et produits bois d'origine légale. Les superficies de forêts protégées ne sont pas clairement délimitées et les zones de forêt éloignées sont difficiles à protéger contre la dégradation et le déboisement. D'autre part, des efforts ont récemment été faits pour maîtriser les activités illégales et la corruption et pour renforcer les institutions afin d'intégrer les forêts dans le développement durable; l'importance que représentent plus largement les forêts en tant que fournisseurs de biens et de services écologiques a été reconnue et la loi forestière est en cours de révision. Le défi sera de traduire efficacement un bon cadre théorique de loi et d'orientation dans les pratiques de terrain.

POINTS CLÉS

- Le DFP comprend une superficie estimée à 1,59 million d'hectares environ de forêts de production et 1,60 millions d'hectares de forêts de protection.
- Au moins 187 000 hectares du DFP de production sont gérés de manière durable. Les renseignements disponibles étaient

insuffisants pour estimer la superficie du DFP de protection ainsi géré.

- Les forêts humides de feuillus pourraient davantage contribuer au développement durable du Honduras, bien que les potentialités de production de bois ne soient pas connues.
- Des normes de gestion pour les forêts de pin ont été formulées et sont appliquées dans certaines forêts; il existe aussi des prescriptions pour la gestion durable des forêts humides mais elles sont moins claires.
- On pense que l'exploitation forestière illégale est monnaie courante.
- On ne connaît pas exactement l'étendue et la situation des espaces forestiers protégés. Peu de renseignements sont disponibles sur le niveau de protection des zones forestières protégées.
- De nombreuses zones protégées sont menacées par la conversion des terres.
- La révision et la modernisation de la législation forestière ont été entreprises en 2002 en tant qu'élément du programme de foresterie du Honduras, mais la nouvelle loi doit encore être promulguée.
- La jouissance des forêts, en particulier sur des terres publiques, fait l'objet de contestations; le statut foncier de grands pans de forêt humide n'est pas clairement défini.
- D'une façon générale, l'administration forestière manque de fonds et du personnel nécessaire pour faire adéquatement respecter la loi et gérer les forêts.

MEXIQUE



La gestion des forêts du Mexique diffère considérablement selon qu'il s'agit de forêts de pin et de forêts de chêne dans la zone tempérée, ou de forêts humides dans les régions subtropicales et tropicales dans le sud. Le rythme du déboisement semble avoir ralenti mais se poursuit à un taux encore élevé. La surexploitation et

le prélèvement illégal des ressources forestières sont répandus (bien qu'ils le soient moins dans les zones tropicales que dans la région tempérée); ils excèdent les niveaux durables dans beaucoup de secteurs. La gestion par les communautés est la plus courante mais, dans beaucoup de cas, les communautés forestières n'ont pas les moyens de gérer les forêts en mode durable. Certains des problèmes qui entravent le progrès vers l'aménagement durable des forêts denses communales (*ejidos*) incluent un manque de ressources et de savoir-faire pour assurer une utilisation économique des ressources, et les différences d'objectifs des communautés par rapport à ceux du secteur privé et des autorités forestières. D'autre part, des progrès sensibles ont été réalisés en matière de certification des forêts, bien qu'ils l'aient été en grande partie jusqu'à présent hors de la zone tropicale. En outre, le gouvernement a pris des mesures pour remédier aux imperfections du secteur et s'efforce de lutter contre l'exploitation illégale et les feux de forêt.

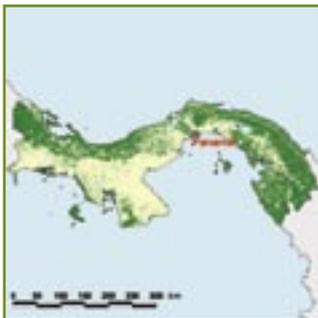
POINTS CLÉS

- Le taux de déboisement semble avoir ralenti mais il est encore élevé.
- Le Mexique n'a pas officiellement défini son DFP. L'OIBT estime que 13,6 millions d'hectares environ peuvent être considérés comme un DFP tropical qui comprend 7,88 millions d'hectares

de DFP de production en forêt naturelle, 5,60 millions d'hectares de DFP de protection, et 100 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.

- La superficie du DFP de production en forêt naturelle sous AFD est estimée à au moins 111 000 hectares, soit à la superficie totale de la forêt tropicale naturelle certifiée; les renseignements disponibles sur la gestion des forêts en dehors de ces secteurs étaient insuffisants pour faire quelque estimation que ce soit pour l'ensemble du DFP tropical de production.
- Aucune donnée n'était disponible sur la situation de la gestion dans le DFP tropical de protection.
- On estime que près de 8.500 *ejidos* et communautés locales sont propriétaires de 80% des forêts du Mexique. Environ 15% appartiennent à des particuliers et 5% représentent des terres domaniales.
- La loi forestière promulguée en 2003 régit la gestion des forêts de production, y compris celles des *ejidos*. Certains états ont également promulgué leurs propres décrets sur la foresterie/l'environnement.
- La faible viabilité économique de la gestion des forêts naturelles semble freiner l'adoption de l'AFD dans certains *ejidos*.
- Le gouvernement national a pris des mesures de lutte contre l'exploitation forestière illégale et les feux de forêt, mais ces deux problèmes prédominent encore.
- Les potentialités de production dans les forêts naturelles de la région tropicale se chiffrent à 1,4 million de m³ environ, soit beaucoup plus que la production actuelle (officielle).
- Il semble que, dans certaines zones, les différends relatifs à l'utilisation des terres se poursuivent et fassent obstacle à l'AFD.
- Certaines forêts sont classées en tant qu'aires protégées mais elles appartiennent à des particuliers ou à des communautés, et on ne sait pas exactement dans quelle mesure elles sont protégées.

PANAMA



La gestion du DFP du Panama est problématique. Les concessions ont été suspendues, et l'exploitation forestière se poursuit à moindre échelle avec peu de surveillance et sans plans de gestion détaillés ou prescriptions sylvicoles. L'industrie du bois est dans une situation médiocre, ne disposant que de matériel désuet et de quantités

insuffisantes de bois issus d'une production légale. De vastes superficies boisées sont classées en tant qu'aires protégées, mais elles ne sont pas en général efficacement gérées ou surveillées. La plantation de forêts se développe, surtout dans des propriétés privées. La gestion forestière semble être la plus active dans le bassin versant du Canal de Panama.

POINTS CLÉS

- On estime que le DFP comprend près de 350 000 hectares de forêts naturelles de production et 1,58 million d'hectares de forêts de protection. En plus, 1,60 million d'hectares de forêt n'ont pas encore été assignés.
- Aucune partie du DFP de production n'est considérée sous gestion durable. La superficie du DFP de protection sous AFD est estimée à 180 000 hectares au moins, y compris la zone principale de protection du canal de Panama.

- La loi forestière reconnaît les droits des communautés autochtones de gérer les forêts dans les réserves indigènes (appelées *comarcas*).
- L'autorité nationale chargée des questions relatives à l'environnement ne dispose pas de ressources humaines et financières suffisantes pour assurer la surveillance sur le terrain et le contrôle des opérations de foresterie qui permettraient de faire respecter les lois et règlements relatifs aux forêts.
- La participation du secteur privé et de la société civile à l'élaboration des politiques et des stratégies d'AFD a été minimale.
- On manque d'informations sur les opérations sylvicoles dans les forêts naturelles et, semble-t-il aussi, sur les capacités de recherche et de formation.
- La plupart des aires protégées et des forêts de protection n'ont pas été bien délimitées et sont menacées par l'empiètement.
- L'exploitation forestière illégale est répandue dans les espaces de forêt humide, même à l'intérieur des aires protégées, ce qui représente un obstacle important à l'AFD à long terme.

PÉROU



Au cours des trois dernières années le Pérou a pris d'importantes mesures en vue d'intégrer le secteur forestier dans les objectifs macroéconomiques plus larges d'un développement durable. La nouvelle loi sur les forêts et la faune enchâsse la politique forestière du pays et prescrit plusieurs options d'AFD et de reboisement.

Un mécanisme distinct a été

mis en place pour contrôler les forêts, et une coalition très variée d'acteurs des secteurs public et privé et de la société civile oeuvre à l'élaboration d'approches communes de l'AFD. Néanmoins, le Pérou devra encore faire face à certaines difficultés majeures pour appliquer et faire respecter les règlements et les instruments de planification dans les vastes forêts amazoniennes du pays.

POINTS CLÉS

- Le Pérou possède une énorme ressource forestière présentant de bonnes possibilités pour l'aménagement durable.
- On estime que le DFP comprend 24,6 millions d'hectares de forêts naturelles de production, 200 000 à 300 000 hectares de plantations et 16,3 millions d'hectares de forêts de protection. En plus, 19,1 millions d'hectares de forêt n'ont pas encore été assignés.
- Au moins 560 000 hectares du DFP de production et 1,54 million d'hectares du DFP de protection sont gérés de manière durable. En outre, de larges superficies du DFP de protection, bien que n'étant pas officiellement sous AFD, ne sont sous aucune menace imminente en raison de leur éloignement.
- 59 600 hectares de forêts naturelles ont été certifiés dans les territoires autochtones.

- Le taux de déboisement d'environ 269 000 hectares par an est l'un des plus élevés dans la région; il est imputable en grande partie à l'afflux de colons dans la région amazonienne et au défrichement qui s'ensuit au profit de l'agriculture.
- Une nouvelle loi sur la forêt et la faune, et ses règlements, ont été approuvés en 2000/2001, une stratégie forestière nationale a été adoptée en 2004 et un plan national de reboisement a été préparé en 2005.
- La loi sur la forêt et la faune est une initiative ambitieuse qui vise à promouvoir l'ADF; sa mise en oeuvre efficace nécessitera probablement des investissements substantiels en ressources humaines de la part du secteur public et du secteur privé.
- Entre autres, la nouvelle loi définit les paramètres d'un nouveau régime de concessions.
- Il a été créé une agence indépendante pour le contrôle et la surveillance des forêts, laquelle aura pour tâche de superviser l'application de ce nouveau régime.
- La viabilité économique de l'AFD dépendra dans une large mesure des prix qui pourront être obtenus pour un éventail d'espèces moins connues.
- De nombreuses opérations non autorisées ont lieu, surtout en ce qui concerne le caoba et le cedro, mais ces espèces commencent à présenter moins d'intérêt du point de vue économique. La pression des récoltes de ces bois se fait plus lourde, tant dans les aires protégées que dans les forêts des territoires indigènes.
- Les capacités de mettre en oeuvre l'AFD sur le terrain sont faibles, encore que des efforts considérables soient faits pour y remédier par le biais de la formation et de l'assistance technique.

SURINAME



Le Suriname possède une large base de ressource forestière qui renferme un stock de bois sur pied non négligeable d'espèces feuillues de valeur. Cependant, ses institutions chargées de l'aménagement des forêts n'ont pas encore les moyens de surveiller l'introduction de l'AFD dans un secteur commercial qui ne s'est matérialisé qu'au cours des

dix dernières années. En outre, l'insécurité de la jouissance des terres ainsi qu'une conjoncture difficile compromettent la mise en oeuvre de l'AFD.

POINTS CLÉS

- Plus de 80% du territoire du Suriname est boisé et très peu de déboisement a lieu.
- On estime que le DFP comprend 6,89 millions d'hectares environ de forêts naturelles de production et 4,43 millions d'hectares de forêts de protection. En outre, 2,59 millions d'hectares de forêt n'ont pas été encore assignés.
- Aussi tard qu'en 2003, 67 concessions d'exploitation forestière ont été accordées sur une superficie de 1,74 million d'hectares.
- Une politique et une législation cohérentes sur les forêts sont en cours d'élaboration et la loi forestière de 1992 est actuellement révisée.

- Les prescriptions actuelles des plans de gestion forestière ne sont pas très focalisées sur l'AFD.
- Aucune superficie des DFP de production ou de protection n'a été indiquée dans ce rapport comme étant sous gestion durable. Néanmoins, la majeure partie du DFP est intacte grâce à l'absence de pression en matière de développement.
- Les forêts du Suriname produisent du bois rond industriel estimé à environ 160 000 m³ par an; ce secteur emploie un nombre important de personnes.

TRINITÉ-ET-TOBAGO



La longue tradition de gestion forestière de Trinité-et-Tobago signifie que l'AFD y est bien ancrée; cependant, des faiblesses importantes au niveau des institutions et des orientations risquent d'entraîner une détérioration de cette tradition si des mesures ne sont pas prises. Tant les forêts naturelles que les plantations sont touchées par des récoltes excessives,

l'empiétement, le feu et d'autres causes d'endommagement, bien que leur ampleur n'ait pas été quantifiée et que les rondes de police aident probablement à réduire les activités illégales. Il semble y avoir peu de conflits sociaux au sujet de l'utilisation des forêts et il est prévu que les communautés participeront davantage à la gestion des forêts.

POINTS CLÉS

- Le DFP comprend des forêts de production dont la superficie est estimée à 142 000 hectares environ (y compris un peu plus de 15 000 hectares de plantations) et une superficie estimée à 59 000 hectares de forêts de protection.
- La plus grande partie du bois produit est issue des forêts plantées; les principales espèces sont le teck et le pin des Caraïbes.
- Au moins 15 000 hectares du DFP de production en forêt naturelle sont sous gestion durable.
- Le pays doit encore élaborer un ensemble de C&I de l'AFD applicable à ses besoins particuliers.

- Des bûcherons munis de permis délivrés à titre individuel sont autorisés à couper un nombre spécifié d'arbres ou un volume défini par la Division des forêts. Dans de nombreux cas, ce système peut correspondre à un système de sélection des opérateurs.
- Trinité-et-Tobago importe du Guyana et du Suriname, pays voisins, des grumes rondes et équarries qui sont transformées localement; le pays est importateur net de bois.

VENEZUELA



Le Venezuela possède encore d'énormes ressources forestières inexploitées dans ses deux plus grands états, Bolivar et Amazonas. Des concessions d'exploitation forestière et des permis de coupe relativement modiques ont été octroyés au cours des 35 dernières années. Au lieu d'intensifier les prélèvements dans les forêts naturelles, la plantation de forêts est

développée depuis de nombreuses années. De nos jours, les forêts plantées subviennent à une grande partie des besoins intérieurs en bois d'industrie. Les lois du pays concernant les forêts contiennent de solides dispositions sur l'environnement, et une grande proportion du territoire national est située dans des aires assignées à la protection (bien que dans certains endroits les communautés autochtones revendiquent leurs droits de jouissance). Cependant, il y a un écart entre les dispositions législatives et leur exécution sur le terrain. L'AFD aux fins de production et de conservation n'a pas encore été pleinement réalisé; le respect des règlements forestiers est considéré loin d'être optimal et il a été signalé que les coupes illégales, la chasse et l'empiétement étaient répandus. Il n'en reste pas moins que la base a été posée pour le développement de l'AFD et la conservation efficace des forêts.

POINTS CLÉS

- On estime que le DFP comprend 13 millions d'hectares environ de forêts naturelles de production et 20,6 millions d'hectares de forêts de protection. Il existe également un vaste domaine de plantations (environ 863 000 hectares).

- On estime que 480 000 hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle sont gérés en mode durable; les renseignements disponibles n'étaient pas suffisants pour estimer l'étendue du DFP de protection ainsi géré.
- Les forêts situées au nord du fleuve Orinoco sont largement dégradées et occupées. Au sud de l'Orinoco, le Venezuela possède encore de grandes ressources forestières riches en bois qui offrent d'excellentes possibilités pour l'AFD.
- La surveillance des ressources forestières et la mise en oeuvre de la gestion des forêts sont lacunaires, en particulier dans les régions les plus éloignées.
- On note un manque de clarté en ce qui concerne les rôles administratifs et les responsabilités liés aux forêts, en particulier entre ceux du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, du Ministère de l'agriculture et du Ministère de l'énergie et des exploitations.
- La nouvelle politique nationale relative aux forêts n'est pas encore été définitivement mise au point ou n'est pas soutenue par une législation efficace, et la politique relative aux concessions forestières manque de clarté.
- Le bois produit n'est plus tant originaire de la forêt naturelle mais plutôt de plantations et de concessions forestières réglementées et dotées de plans de gestion.
- En dépit de règlements l'interdisant, les abattages dans les forêts sont concentrés sur les espèces de bois ayant le plus de valeur.
- La viabilité à long terme du DFP de protection dépend de l'apport soutenu de ressources financières et de l'acceptation par les parties prenantes locales.

Cette édition spéciale d' *Actualités des Forêts Tropicales* est une synthèse du rapport établi par l'Organisation internationale des bois tropicaux, intitulé *Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005*. Il examine la nature et évalue la fiabilité des statistiques disponibles; détermine, dans la mesure où les données le permettent, l'étendue des domaines forestiers permanents dans chacun des pays membres producteurs de l'OIBT; examine, pour chaque pays, la politique et le cadre institutionnel visant l'adoption de l'aménagement forestier durable; estime les superficies forestières effectivement sous aménagement durable à des fins de production et de protection; et fait le point sur les changements survenus depuis la première enquête, conduite en 1988, et sur ce que signifie cette évolution pour l'avenir. Le rapport constate que d'importants progrès ont été réalisés vers l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, bien que la proportion de l'ensemble du domaine forestier permanent sous aménagement durable soit encore très faible.

Le rapport intégral peut être obtenu en s'adressant à l'OIBT (voir l'adresse à la page 2) ou téléchargé du site www.itto.or.jp

